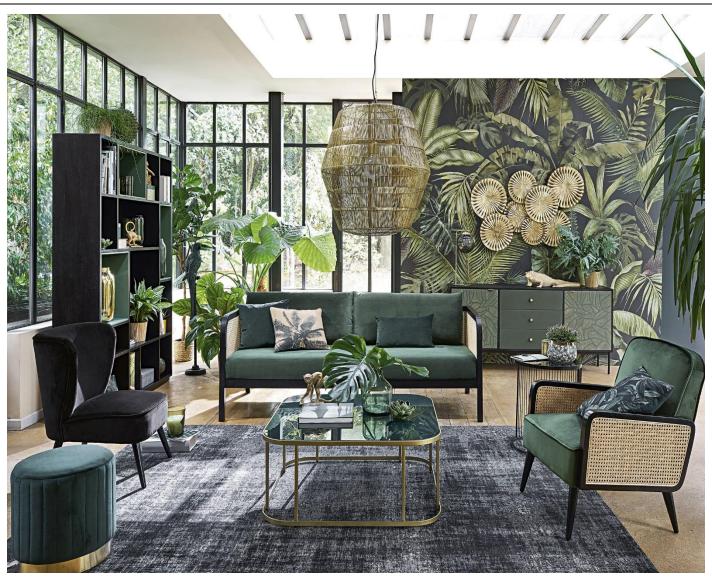


Assemblée Générale Mixte

Vendredi 12 juin 2020 à 15 heures 55, Rue d'Amsterdam 75008 PARIS

Séance à huis clos Retransmission en différé sur le site corporate.maisonsdumonde.com

Dans le contexte exceptionnel lié au Covid-19, Maisons du Monde recommande à ses actionnaires de voter à distance ou de donner mandat au Président de l'Assemblée.





### Sommaire

- Mot du Président	page 3
- Participer à l'Assemblée Générale de Maisons du Monde	page 4
- Poser une question	page 5
- Se procurer les documents de l'Assemblée générale	page 6
- Comment remplir son formulaire de vote	page 7
- Maisons du Monde en 2019 : chiffres clé	page 8
- Exposé sommaire de la situation de Maisons du Monde pendant l'exercice écoulé	page 9
- Gouvernance	page 21
- Rémunération des mandataires sociaux	page 28
- Ordre du jour de l'Assemblée générale	page 34
- Présentation et projet des résolutions présentées	
à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration	page 37
- Rapports des Commissaires aux comptes	page 71
- Formule de demande d'envoi de documents complémentaires	page 105

#### Maisons du Monde

Société Anonyme au capital de 146 583 736.56 euros Siège social : Lieudit « Le Portereau » - 44120 Vertou – France 793 906 728 RCS Nantes

Documents visés à l'article R.225-81 du Code de commerce La présente brochure de convocation est accessible sur le site internet de Maisons du Monde corporate.maisonsdumonde.com



### Mot du Président





Vendredi 12 Juin 2020 à 15 heures

55, Rue d'Amsterdam 75008 Paris

Séance à Huis clos Retransmise en différé Sur le site internet Corporate.maisonsdumonde.com Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'espère tout d'abord que vous et votre famille allez bien dans ces circonstances exceptionnelles marquées par le Covid-19. Mes pensées vont à celles et ceux qui ont été touchés par le virus.

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale de Maisons du Monde qui se tiendra le vendredi 12 juin 2020 à 15 heures. Dans ce contexte exceptionnel, notre priorité reste plus que jamais la santé de l'ensemble de nos parties prenantes.

En conséquence, notre Assemblée se tiendra à huis clos. Le vote à distance des résolutions sera l'unique façon d'exprimer votre voix, vous permettant ainsi de vous prononcer sur des décisions importantes pour l'avenir de votre Groupe.

Toutes les informations utiles à la participation à l'Assemblée sont détaillées dans les pages suivantes. Vous y retrouverez également l'ordre du jour, le texte des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que les explications fournies pour chacune d'entre elles.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance, et vous donne rendez-vous le 12 juin prochain.



Président du Conseil d'administration



## Participer à l'Assemblée générale

Prenant acte des mesures de restrictions de circulation et de regroupement de personnes en France, Maisons du Monde tiendra son Assemblée générale exceptionnellement à huis clos, (hors la présence physique des actionnaires) le vendredi 12 juin 2020 à 15 heures - 55, Rue d'Amsterdam 75008 Paris.

L'Assemblée générale **sera diffusée en différé** à l'issue de la réunion sur le site internet de la Société à l'adresse : <u>corporate.maisonsdumonde.com</u>.

#### a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 8 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 10 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, France, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

#### b) Modes de participation à l'Assemblée générale

Compte tenu du huis clos, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne, ou en donnant mandat à un tiers, selon les modalités suivantes :

- Actionnaires nominatifs: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'adresse suivante: SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante: afrouin@maisonsdumonde.com.
- Actionnaires au porteur: demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante: SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3;

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblée Générales de SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le mardi 9 juin 2020.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Tout actionnaire ayant décidé d'exprimer son vote à distance ne pourra plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par SOCIETE GENERALE, un autre mode de participation à l'Assemblée générale.



#### Modalités de gestion des mandats :

Le mandataire adressera son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à SOCIETE GENERALE, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com

Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joindra une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique devra parvenir à SOCIETE GENERALE au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 8 juin 2020.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adressera son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Actionnaires au nominatif: en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante: <a href="mailto:afrouin@maisonsdumonde.com">afrouin@maisonsdumonde.com</a>, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de SOCIETE GENERALE pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- Actionnaires au porteur: en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante: afrouin@maisonsdumonde.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par e-mail) à SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées CS 30812 44308 Nantes cedex 3;

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 11 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée, soit le mardi 9 juin 2020.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

# Poser une question

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate – Le Portereau 44120 Vertou, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante : <u>afrouin@maisonsdumonde.com</u>, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le lundi 8 juin 2020.** 

L'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de proposer de nouvelles résolutions ou de poser des questions en séance pendant l'Assemblée générale.



# Se procurer les documents de l'Assemblée

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : corporate.maisonsdumonde.com.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R.225-81 du Code de commerce en s'adressant à :

#### Société Générale Securities Services

Service des Assemblées Générales CS 30812 44308 Nantes cedex 3 – France

Un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est communiqué en fin de brochure.

Compte tenu de l'évolution permanente de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, Maisons du Monde invite ses actionnaires à consulter régulièrement les pages dédiées à l'Assemblée générale sur son site internet à l'adresse : corporate.maisonsdumonde.com.



# Comment remplir son formulaire de vote?

Suite à la Loi de Simplification, de Clarification et d'Actualisation du droit des sociétés adoptée le 19 juillet 2019, introduisant respectivement l'abstention sur toutes les résolutions dans le droit Français et la possibilité de voter « contre » sur les résolutions nouvelles pour toutes les sociétés françaises, le formulaire de vote a évolué.

Vous avez désormais trois choix possibles lors du vote de chaque résolution :

- Voter « pour »
  - Vous n'avez aucune case à cocher, votre vote est automatiquement enregistré.
- Voter « contre »
  - Vous devez cocher la case correspondante.

mblée, je vote NON sauf si je signale un autre cho

n case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by sheding the corresponding box

blée générale. ( ) appoint the Chairman of the general meeting

S'abstenir (nouveau)

Vous devez cocher la case correspondante. Dans ce cas, vos titres seront comptabilisés dans le calcul du quorum de l'Assemblée, mais ils ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution.

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form 🗆 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOL DER'S MEETING and request an admission card: date and aign at the bottom of the form ASSEMBLEE GENERALE MIXTE CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY MAISONS le Vendredi 12 Juin 2020 à 15h00 à huis clos hors la présence physique des actionnaires Maisons du Monde Siège social: Lieu-Dit Le Portereau 44120 Vertou au 55, rue d'Amsterdam 75008 Paris au capital de 146.583.736,56 euros 793 906 728 R.C.S Nantes JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST JE DONNIE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représe JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Je voe OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administrat ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signa l'une des cases "Non" ou "Abstention". I I vote **YES** all the draft re of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this **!!**, I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3) 6 8 □ 000000F000H000K00 TTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions de 12 13 16 17 18 19 20 CAUTION: As for bearer shares, the present instru 14 15 rtions doivent être atressées à l'établissement con immulaire). Cf au verso (1) g this information have to be notified to relevant Abs. C 25 28 29 Indiquez ici vos nom, prénom et adresse 43 48 Non / No 🔲

**Vous votez par correspondance** Noircissez la case indiquée et

ue in acessens : 7 acesse o rour vocung De donne procuration [cf. au verant or nervo] (4]) è M., Mime ou Mille, Raison Sociele pour voter en mon nom. I appoint [see raverse [40]) Mr. Mrs or Miss, Colporate Mame to vote on my dehait.

voir au Président de l'a

Je m'abstiens. / / abstain from voting ...

suivez les indications.

Vous donnez pouvoir au Président Noircissez la case indiquée.

ute d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiqu d / postal vote / powel, of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically app

Vous donnez pouvoir à un tiers Noircissez la case indiquée et complétez les informations demandées.

Datez et signez le formulaire

dans la case ci-contre



### Maisons du Monde en 2019

# Chiffres clés



376 magasins 8 628

collaborateurs





444 000 m<sup>2</sup>

de surface d'entreposage



432 300 m<sup>2</sup>

de surface de vente



des ventes

réalisées à l'international





Décoration :

Meubles:

46%

des ventes 2019





# Exposé sommaire de la situation du Groupe Maisons du Monde au 31 décembre 2019

### 1. Faits marquants de l'exercice

#### **Acquisition de RHINOV**

Le Groupe a procédé en juin 2019 à l'acquisition d'une participation majoritaire de 70,4 % dans Rhinov, avec une option pour acquérir le solde du capital à terme. Cette prise de participation a été financée intégralement en cash, sans recours à un endettement additionnel.

Rhinov est une start-up spécialisée dans la simulation en 3D d'aménagements d'intérieur à partir d'un plan ou d'une photo à destination des professionnels et des particuliers. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 1,3 million d'euros en 2018.

#### **Cession de CHIN CHIN Limited**

Le Groupe a signé le 13 novembre 2019 un protocole d'accord pour la cession au 13 décembre 2019 de sa participation dans la joint-venture Chin Chin Limited à son partenaire pour 1 dollar de Hong Kong.

Cette société était détenue à 50 % par Maisons du Monde France et consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette cession comprend également la vente de ses filiales directes (Shangai Chin Chin Furnishings Co. Limited) et indirectes (Wujiang Chin Chin Furniture, Wujiang Henghui Machinery) détenues à 100 %.

### 2. Résultats des activités du Groupe

#### **INDICATEURS CLES**

#### Principaux indicateurs financiers pour l'année 2019

	Exercice c		
(en millions d'euros)	2019	2018	% Variation
Ventes	1 225,4	1 111,2	+ 10,3 %
Dont Maisons du Monde	1 181,4	1 085,4	+ 8,8 %
% Variation à périmètre comparable	+ 3,6 %	+ 3,1 %	-
Dont Modani	44,1	25,9	n/a
Marge brute	800,4	734,4	+ 9,0 %
En % des ventes	65,3 %	66,1 %	(80) bps
EBITDA	152,7	148,0	+ 3,2 %
En % des ventes	12,5 %	13,3 %	(80) bps
EBIT	113,8	111,6	+ 2,0 %
En % des ventes	9,3 %	10,0 %	(70) bps
RÉSULTAT NET	62,4	60,7	+ 2,9 %
Dividende par action (€)	-	0,47	+ 6,4 %
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE (2)	84,1	13,3	n/a
ENDETTEMENT FINANCIER NET (1)	142,9	185,5	(23,0) %
Ratio de levier financier (3) (x)	0,9 x	1,3 x	(0,4) x

<sup>(1)</sup> Avant application de la norme IFRS 16. Pour plus d'informations, se référer à la note 2.2 « Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur » de la Section 6.1.6 « Notes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États Financiers » et à la Section 5.2.5 « Indicateurs Financiers Non-IFRS » du Chapitre 5 « Commentaires sur l'exercice 2019 » du présent document d'enregistrement universel.

<sup>(2)</sup> Avant acquisition de filiales (nettes de la trésorerie acquise).

<sup>(3)</sup> Endettement net divisé par l'EBITDA.



#### **ANALYSE DES VENTES**

#### Résumé des ventes pour l'année 2019

	Exercice of		
(en millions d'euros)	2019	2018	% Variation
VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
France	672,6	647,4	+ 3,9 %
International	552,8	463,8	+ 19,2 %
TOTAL VENTES	1 225,4	1 111,2	+ 10,3 %
France (%)	54,9 %	58,3 %	-
International (%)	45,1 %	41,7 %	-
TOTAL VENTES (%)	100,0 %	100,0 %	-
VENTES PAR CANAL DE DISTRIBUTION			
Réseau de magasins	923,0	859,5	+ 7,4 %
Ventes en ligne	302,4	251,8	+ 20,1 %
TOTAL VENTES	1 225,4	1 111,2	+ 10,3 %
Réseau de magasins (%)	75,3 %	77,3 %	-
Ventes en ligne (%)	24,7 %	22,7 %	-
TOTAL VENTES (%)	100,0 %	100,0 %	-
VENTES PAR CATÉGORIE DE PRODUITS			
Décoration	662,2	619,0	+ 7,0 %
Meubles	563,2	492,2	+ 14,4 %
TOTAL VENTES	1 225,4	1 111,2	+ 10,3 %
Décoration (%)	54,0 %	55,7 %	-
Meubles (%)	46,0 %	44,3 %	-
TOTAL VENTES (%)	100,0 %	100,0 %	-

Maisons du Monde a enregistré des ventes de 1 225,4 millions d'euros en 2019, en hausse de 10,3 % comparé à 2018 incluant Modani (12 mois d'activité contre 8 mois en 2018), et de 8,8 % à périmètre constant. La croissance des ventes à périmètre comparable a été de 3,6 % sur la période.

L'ensemble des géographies, canaux de distribution et catégories de produits ont contribué à la croissance. Les ventes à l'international ont connu une forte croissance (+ 19,2 %), représentant environ 45 % des ventes totales du Groupe en 2019, tandis que les ventes en France ont augmenté de 3,9 %. Modani a contribué à hauteur de 44,1 millions d'euros aux ventes internationales en 2019.

Les ventes en ligne ont continué de générer une croissance soutenue à deux chiffres (+ 20,1 %), représentant environ 25 % des ventes totales du Groupe en 2019, tandis que les ventes en magasin ont augmenté de 7,4 %. En incluant les ventes générées en magasins *via* des outils numériques tels que les tablettes, les ventes digitales ont représenté environ 50 % des ventes totales du Groupe en 2019. Enfin, les ventes de meubles ont progressé de 14,4 % par rapport à 2018, tandis que les ventes d'articles de décoration ont augmenté de 7,0 %.

Maisons du Monde a poursuivi en 2019 la mise en œuvre du plan de développement de son réseau de magasins, réalisant 41 ouvertures brutes, dont 18 en France et 23 à l'international (dont 6 Modani). Compte tenu également de 14 fermetures de magasins opérées dans le cadre de la gestion active de son parc, le Groupe a réalisé 27 ouvertures nettes en 2019, dont 12 en France et 15 à l'international (dont 5 Modani).

Au 31 décembre 2019, Maisons du Monde opérait avec 376 magasins (dont 18 Modani) dans 9 pays, contre 349 au 31 décembre 2018, avec une surface de vente de 432 300 mètres carrés, en hausse de 33 900 mètres carrés comparé au 31 décembre 2018.



#### A. Évolution des ventes par zone géographique

En 2019, les ventes du Groupe en France ont atteint 672,6 millions d'euros, soit 54,9 % de ses ventes totales, en hausse de 3,9 % par rapport à 2018, en raison d'une solide croissance des ventes en ligne, de l'ouverture nette de 12 nouveaux magasins sur la période et de l'effet en année pleine des ouvertures de magasins réalisées en 2018. Ceci a permis de compenser un environnement commercial globalement peu porteur, qui a impacté le trafic en magasins, et les effets négatifs de la grève liée à la réforme des retraites en France, qui a bloqué les entrepôts du Groupe à Marseille et perturbé ses ventes de fin d'année, notamment en région parisienne.

En 2019, les ventes du Groupe à l'International ont atteint 552,8 millions d'euros, soit 45,1 % de ses ventes totales, en hausse de 19,2 % comparé à 2018, en raison de la poursuite d'une forte croissance des ventes à périmètre comparable, de l'ouverture nette de 15 nouveaux magasins sur la période et de l'effet en année pleine des ouvertures de magasins réalisées en 2018. Modani a contribué à hauteur de 44,1 millions d'euros aux ventes internationales en 2019, contre 25,9 millions d'euros en 2018 (de mai à décembre).

#### B. Évolution des ventes par canal de distribution

En 2019, les ventes en magasins ont atteint 923,0 millions d'euros, soit 75,3 % des ventes totales du Groupe, en hausse de 7,4 % par rapport à 2018, grâce à la poursuite d'une solide croissance des ventes à périmètre comparable des magasins à l'international, qui ont bénéficié d'une meilleure attractivité et visibilité des collections du Groupe, l'ouverture nette de 27 nouveaux magasins sur la période et l'effet en année pleine des ouvertures de magasins réalisées en 2018, ce qui a permis de compenser un environnement commercial globalement peu porteur en France, qui a impacté le trafic en magasins.

En 2019, les ventes en ligne ont atteint 302,4 millions d'euros, soit 24,7 % des ventes totales du Groupe, en hausse de 20,1 % comparé à 2018, bénéficiant d'une stratégie marketing fondée sur le ROI, ainsi que des améliorations du site Web du Groupe, qui ont augmenté le taux de conversion. Rhinov a contribué à hauteur de 1,2 million d'euros aux ventes en ligne en 2019.

#### C. Évolution des ventes par catégorie de produit

En 2019, les ventes d'articles de décoration ont atteint 662,2 millions d'euros, soit 54,0 % des ventes totales du Groupe, en hausse de 7,0 % par rapport à 2018, tandis que les ventes de meubles se sont élevées à 563,2 millions d'euros, soit 46,0 % des ventes totales du Groupe, en augmentation de 14,4 % comparé à 2018. Cette performance a notamment reflété la forte croissance des ventes en ligne, qui ont un mix d'activité plus concentré sur les meubles.

#### **ANALYSE DE L'EBITDA**

#### Répartition de l'EBITDA par zone géographique

	Exercice c	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2019	2018	% Variation	
France	141,8	136,6	+ 3,8 %	
International	80,8	74,1	+ 9,1 %	
Segment Siège	(69,8)	(62,7)	+ 11,4 %	
EBITDA	152,7	148,0	+ 3,2 %	

<sup>(1)</sup> Avant application de la norme IFRS 16. Pour plus d'informations, se référer à la note 4 « Information sectorielle » de la Section 6.1.6 « Notes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'enregistrement universel.

En 2019, l'EBITDA a atteint 152,7 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2018, soit une marge d'EBITDA de 12,5 %, contre 13,3 % en 2018. Cette évolution résulte principalement (i) d'une solide croissance des ventes, (ii) d'une baisse de la marge brute liée à une activité promotionnelle accrue, en particulier vers la fin de l'année, et, dans une moindre mesure, à un mix produit défavorable avec une contribution plus forte des ventes de meubles par rapport aux articles de décoration à plus forte marge, et (iii) d'une légère baisse des frais généraux et dépenses administratives en pourcentage des ventes, qui a été partiellement compensée par les pertes opérationnelles de Modani aux États-Unis,



en raison de l'augmentation temporaire des coûts de stockage et de l'accélération des ouvertures de nouveaux magasins au cours du second semestre de l'année.

#### A. Évolution de l'EBITDA en France

En France, l'EBITDA a atteint 141,8 millions d'euros en 2019, en hausse de 3,8 % par rapport à 2018. Cette évolution est principalement due à une légère progression des ventes à périmètre comparable malgré un environnement commercial globalement peu porteur et les effets négatifs de la grève relative à la réforme des retraites en France sur les ventes du Groupe en fin d'année, et un effet de périmètre lié aux ouvertures de nouveaux magasins sur la période. Par ailleurs, l'EBITDA a bénéficié de mesures de réduction des coûts mises en œuvre au second semestre 2019. En pourcentage des ventes en France, la marge d'EBITDA (hors segment Siège) a atteint 21,1 % en 2019, stable par rapport à 2018.

#### B. Évolution de l'EBITDA à l'International

À l'international, l'EBITDA a atteint 80,8 millions d'euros en 2019, en hausse de 9,1 % par rapport à 2018, en raison principalement de la poursuite d'une forte croissance des ventes à périmètre comparable, ainsi que d'un effet de périmètre lié aux ouvertures de nouveaux magasins sur la période, qui ont en partie compensé les pertes opérationnelles de Modani aux États-Unis. En pourcentage des ventes à l'international, la marge d'EBITDA (hors segment Siège) s'est élevée à 14,6 % en 2019, contre 16,0 % en 2018.

#### **ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT**

#### Compte de résultat consolidé simplifié

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2019	2018	
Ventes	1 225,4	1 111,2	
Autres produits de l'activité	35,3	31,9	
Chiffre d'affaires	1 260,8	1 143,1	
Coût des ventes	(425,1)	(376,8)	
Charges de personnel	(235,0)	(213,6)	
Charges externes	(446,8)	(403,5)	
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	(38,9)	(36,4)	
Juste valeur des instruments financiers dérivés	5,2	(1,2)	
Autres produits et charges d'exploitation	4,1	2,6	
Autres charges d'exploitation	(7,2)	(6,1)	
Résultat opérationnel courant	117,0	108,2	
Autres produits et charges opérationnels	(8,3)	(4,7)	
Résultat opérationnel	108,6	103,5	
Coût de l'endettement financier net	(6,8)	(6,6)	
Produits financiers	1,4	1,6	
Charges financières	(3,2)	(4,3)	
Résultat financier	(8,5)	(9,3)	
Quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	-	-	
Résultat avant impôts	100,1	94,2	
Impôts sur le résultat	(37,7)	(33,5)	
RÉSULTAT NET	62,4	60,7	

<sup>(1)</sup> Avant application de la norme IFRS 16. Pour plus d'informations, se référer à la note 2.2 « Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur » de la Section 6.1.6 « Notes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'enregistrement universel.



#### A. Chiffre d'affaires

En 2019, les **ventes** du Groupe ont atteint 1 225,4 millions d'euros, en hausse de 10,3 % comparé à 2018 (Cf. analyse des ventes au 5.2.2 du document d'enregistrement universel)

La contribution des autres produits a atteint 35,3 millions d'euros en 2019 par rapport à 31,9 millions d'euros en 2018, principalement du fait de l'augmentation du volume de services de transport vendus, en lien avec l'évolution des ventes.

Compte tenu de tous ces éléments, le **chiffre d'affaires** consolidé du Groupe a atteint 1 260,8 millions d'euros en 2019, en hausse de 117,6 millions d'euros, soit 10,3 %, par rapport à 2018.

#### B. Marge brute

Le coût des ventes a augmenté de 48,3 millions d'euros, soit 12,8 %, à 425,1 millions d'euros en 2019, contre 376,8 millions en 2018. En pourcentage des ventes, le coût des ventes a atteint 34,7 % en 2019 par rapport à 33,9 % en 2018. Cette évolution est principalement due (i) à une activité promotionnelle plus soutenue, en particulier vers la fin de l'année, et (ii) dans une moindre mesure, à un mix produit défavorable, avec une contribution plus forte des ventes de meubles par rapport aux articles de décoration à plus forte marge.

En 2019, le Groupe a ainsi enregistré une marge brute de 800,4 millions d'euros, soit 65,3 % des ventes, contre 734,4 millions d'euros, soit 66,1 % des ventes, en 2018.

#### C. Résultat opérationnel courant

Les **charges de personnel** ont augmenté de 21,4 millions d'euros, soit +10,0 %, à 235,0 millions d'euros en 2019, contre 213,6 millions d'euros en 2018, l'effectif moyen en équivalent temps plein (ETP) étant passé de 6 630 au 31 décembre 2018 à 7 516 au 31 décembre 2019. Cette augmentation est principalement liée (i) à l'ouverture de nouveaux magasins et (ii) à l'impact en année pleine des ressources supplémentaires recrutées en 2018 et en 2019 pour les activités du siège.

En pourcentage des ventes, les charges de personnel ont atteint 19,2% en 2019, stables par rapport à 2018, reflétant principalement (i) la relative stabilité des charges de personnel des magasins comparables dans un contexte de croissance des ventes et (ii) l'évolution de la répartition des ventes par canal de distribution, les coûts de personnel étant moins élevés pour les ventes en ligne (qui ont enregistré une plus forte croissance que celle des ventes en magasins sur la période), compensé par (iii) une hausse de 1,5 million d'euros de la participation et intéressement des salariés et de 0,6 million d'euros des paiements fondés sur des actions (charges sociales incluses).

Les **charges externes** ont augmenté de 43,3 millions d'euros, soit 10,7 %, à 446,8 millions d'euros en 2019 par rapport à 403,5 millions d'euros en 2018, en raison principalement (i) d'une hausse de 19,9 % des coûts de transport en lien avec la croissance des ventes et un volume plus important de prestations de transport réalisées par des tiers suite à la cession du fonds de commerce de Distri-Meubles en 2018, (ii) de la hausse de la surface de vente liée aux ouvertures nettes de magasins, celle-ci étant passée de 398 400 mètres carrés au 31 décembre 2018 à 432 300 mètres carrés au 31 décembre 2019, entraînant une hausse des loyers et charges afférentes et des charges de réparation et d'entretien, (iii) de l'augmentation des dépenses de publicité et de marketing, et (iv) d'une hausse des autres charges externes, reflétant principalement l'impact de charges de sous-traitance logistique chez Modani.

En pourcentage des ventes, les charges externes ont atteint 36,5 % en 2019, contre 36,3 % en 2018. Cette évolution traduit principalement (i) la poursuite par le Groupe de ses investissements visant à soutenir la croissance de ses ventes, notamment dans le marketing, l'IT et la data, et (ii) une hausse des coûts logistiques et marketing chez Modani liée à sa rapide expansion, en partie compensé par (iii) la bonne gestion par le Groupe de ses coûts opérationnels en magasin.

Les dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations ont augmenté de 2,6 millions d'euros, soit 7,1 %, à 38,9 millions d'euros en 2019, contre 36,4 millions d'euros en 2018, reflétant principalement les dotations aux amortissements des immobilisations liées aux ouvertures de nouveaux magasins en 2018 et 2019.



En pourcentage des ventes, les dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations ont atteint 3,2 % en 2019, contre 3,3 % en 2018.

La variation de la juste valeur des instruments dérivés financiers, qui couvrent ou permettent de couvrir l'ensemble des achats de marchandises et du transport maritime libellés en dollars U.S. du Groupe enregistre un produit de 5,2 millions d'euros en 2019 par rapport à une charge de 1,2 million d'euros en 2018.

Les **autres produits et charges d'exploitation** ont représenté une charge nette de 3,1 millions d'euros en 2019, contre une charge nette de 3,5 millions d'euros en 2018. Cette évolution est principalement due à (i) une hausse des charges liées aux repositionnements de magasins dans le cadre de la gestion active du portefeuille de magasins du Groupe et (ii) des litiges commerciaux, qui par nature peuvent être volatiles.

En 2019, le Groupe a ainsi enregistré un **résultat opérationnel courant** de 117,0 millions d'euros, contre 108,2 millions euros en 2018. Hors effet de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés, le résultat opérationnel courant a enregistré une hausse de 2,4 millions d'euros, à 111,8 millions d'euros en 2019, contre 109,4 millions d'euros en 2018.

#### D. Résultat opérationnel

Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 8,3 millions d'euros en 2019 comparé à une charge nette de 4,7 millions d'euros en, 2018, incluant principalement (i) des créances irrécouvrables suite à la cession de Chin Chin (2,1 millions d'euros), (ii) une provision pour risque dans le cadre d'un litige commercial (2,0 millions d'euros), (iii) des coûts relatifs aux fermetures de magasins non repositionnés (1,5 million d'euros), et (iv) des charges de restructuration (1,5 million d'euros).

En 2019, le Groupe a ainsi enregistré un **résultat opérationnel** de 108,6 millions d'euros, contre 103,5 millions d'euros en 2018.

#### E. Résultat financier

Le **résultat financier** a représenté une charge nette de 8,5 millions d'euros en 2019, contre une charge nette de 9,3 millions d'euros en 2018, incluant notamment un gain de change de 1,0 million d'euros (contre une perte de change de 0,3 million d'euros en 2018). Le coût de l'endettement net a enregistré une hausse de 0,2 million d'euros, à 6,8 millions d'euros en 2019, contre 6,6 millions d'euros en 2018, incluant une charge sans impact sur la trésorerie de 4,2 millions d'euros relative aux obligations convertibles (OCEANE).

#### F. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat a représenté une charge de 37,7 millions d'euros en 2019, contre 33,5 millions d'euros en 2018, reflétant (i) un impôt exigible de 37,4 millions d'euros (contre 30,8 millions d'euros en 2018), incluant la CVAE (France), l'IRAP (Italie) et la Gewerbesteuer (Allemagne) pour 6,8 millions d'euros (contre 6,3 millions d'euros en 2018), et (ii) une charge d'impôt différé de 0,3 million d'euros (contre une charge de 2,7 millions d'euros en 2018).

#### G. Résultat net

En 2019, le Groupe a enregistré un bénéfice de 62,4 millions d'euros, contre 60,7 millions d'euros en 2018.



#### **INDICATEURS FINANCIERS NON-IFRS**

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a décidé d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée. En conséquence, les données des exercices antérieurs sont présentées conformément aux méthodes comptables appliquées précédemment, telles que présentées dans les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Afin de faciliter la comparaison avec les périodes précédentes, le Groupe présente des indicateurs financiers retraités de l'impact IFRS 16, incluant l'EBITDA, l'EBIT, le flux de trésorerie disponible et l'endettement net.

#### Réconciliation de l'EBITDA

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2019	2018	
Résultat opérationnel courant	122,6	108,2	
Dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations	139,8	36,4	
Juste valeur des instruments financiers dérivés	(5,2)	1,2	
Frais de pré-ouverture	1,9	2,2	
EBITDA	259,2	148,0	
Impact IFRS 16	(106,5)	-	
EBITDA AVANT IMPACT IFRS 16	152,7	148,0	

#### Réconciliation de l'EBIT

	Exercice clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2019	2018		
EBITDA	259,2	148,0		
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	(139,8)	(36,4)		
EBIT	119,4	111,6		
Impact IFRS 16	(5,6)	-		
EBIT AVANT IMPACT IFRS 16	113,8	111,6		

#### Réconciliation du résultat net

	Exercice clos le 31 décembre			
	2019	Passage	2019	2018
(en millions d'euros)	IFRS 16	IFRS 16 à IAS 17	IAS 17	IAS 17
Résultat opérationnel courant	122,6	(5,6)	117,0	108,2
Autres produits et charges opérationnels	(8,3)	-	(8,3)	(4,7)
Résultat opérationnel	114,2	(5,6)	108,6	103,5
Coût de l'endettement net	(6,7)	(0,1)	(6,8)	(6,6)
Coût de l'endettement « contrats de location »	(12,8)	12,8	-	-
Produits financiers	1,4	-	1,4	1,6
Charges financières	(3,1)	(0,1)	(3,2)	(4,3)
Résultat financier	(21,1)	12,6	(8,5)	(9,3)
Quote-part du résultat des sociétés mises en				
équivalence	-	-	-	-
Résultat avant impôt	93,1	7,0	100,1	94,2
Impôt sur le résultat	(35,3)	(2,4)	(37,7)	(33,5)
Résultat net	57,8	4,6	62,4	60,7



### Réconciliation du flux de trésorerie disponible

Exercice clos le 31 décembre	

	2019	Passage	2019	2018
(en millions d'euros)	IFRS 16	IFRS 16 à IAS 17	IAS 17	IAS 17
Résultat avant impôt	93,1	7,0	100,1	94,2
Dotations aux amortissements, provisions, et				
dépréciations	144,5	(100,9)	43,6	38,8
Coût de l'endettement net	6,7	0,1	6,8	6,6
Coûts de la dette de location	12,8	(12,8)	-	-
Variation des autres éléments liés aux activités				
opérationnelles	(0,7)	-	(0,7)	5,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	36,1	1,3	37,4	(75,8)
Impôts versés	(36,9)	-	(36,9)	(17,7)
Flux nets de trésorerie liés aux activités				
opérationnelles (A)	255,5	(105,2)	150,3	51,6
Dépenses d'investissement	(60,9)	-	(60,9)	(45,8)
Variation des dettes sur immobilisations	(4,3)	-	(4,3)	7,3
Produits des cessions d'actifs non-courants	0,5	-	0,5	0,2
Diminution des dettes de location	(96,6)	95,1	(1,5)	-
Intérêts liés à la dette de location	(10,1)	10,1	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités				
d'investissement (B)	171,4	105,2	66,2	38,3
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE (1) (A) + (B)	84,1	-	84,1	13,3
Acquisition de filiales (nettes de la trésorerie acquise)	(10,2)	-	(10,2)	(36,3)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE APRÈS				
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	73,9	-	73,9	(23,0)

<sup>(1)</sup> Avant acquisition de filiales (nettes de la trésorerie acquise).

#### Réconciliation de l'endettement net

	Au 31 décembre	
(en millions d'euros)	2019	2018
Emprunt obligataire convertible	182,1	177,8
Ligne de crédit à long terme	49,8	49,6
Facilités de crédit renouvelables	(0,4)	9,3
Autres emprunts (1)	1,7	1,5
Locations-financements	-	4,6
Dettes de location	666,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(94,5)	(57,2)
ENDETTEMENT NET	804,9	185,5
Impact IFRS 16	(662,0)	-
ENDETTEMENT NET AVANT IMPACT IFRS 16	142,9	185,5

<sup>(1)</sup> Incluant les autres emprunts, les dépôts et cautionnements, et les découverts bancaires.



### 3. Trésorerie et capitaux du Groupe

#### **ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE**

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 (avant application de la norme IFRS 16).

	Exercice clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	2019	2018
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	150,3	51,6
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	(74,9)	(74,6)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(37,6)	(20,5)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE		
TRÉSORERIE	37,9	(43,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	56,6	100,1
Variation nette de la trésorerie	37,9	(43,5)
Gains/pertes de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,0	(0,0)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	94,5	56,6

En 2019, les **activités opérationnelles du Groupe** ont généré une variation nette de trésorerie positive de 150,3 millions d'euros (contre une variation nette positive de 51,6 millions d'euros en 2018) tenant compte de (i) un gain de 149,9 millions d'euros du résultat avant impôt de la période après retraitement du coût de l'endettement net pour 6,7 millions d'euros et d'une charge de 43,1 millions d'euros sans incidence sur la trésorerie (dont les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations pour 43,6 millions d'euros, les paiements fondés sur les actions pour 2,6 millions d'euros, les plus ou moins-value de cessions pour 2,1 millions d'euros et une variation positive de 5,2 millions d'euros de la juste valeur des instruments financiers dérivés), (ii) une variation positive de 36,1 millions d'euros du besoin en fonds de roulement opérationnel et (iii) un décaissement de 36,9 millions d'euros lié au paiement de l'impôt sur le résultat.

La variation du besoin en fonds de roulement opérationnel a eu un impact positif sur la trésorerie de 36,1 millions d'euros en 2019 (contre un impact négatif de 75,8 millions d'euros en 2018), reflétant principalement une diminution des stocks de 30,9 millions d'euros (contre une augmentation de 71,9 millions d'euros en 2018).

En 2019, les **opérations d'investissement du Groupe** ont généré une variation nette de trésorerie négative de 74,9 millions d'euros (contre une variation nette négative de 74,6 millions d'euros en 2018), comprenant principalement des dépenses d'investissement de 60,9 millions d'euros (contre 45,8 millions d'euros en 2018), dont notamment 29,9 millions d'euros d'investissements de développement engagés pour l'ouverture de 41 nouveaux magasins (données brutes) et 12,0 millions d'euros d'investissements informatiques.

En 2019, les **opérations de financement du Groupe** ont généré une variation nette de trésorerie négative de 37,6 millions d'euros (contre une variation nette négative de 20,5 millions d'euros en 2018), comprenant principalement (i) le remboursement de la facilité de crédit renouvelable pour 10,5 millions d'euros, (ii) des acquisitions nettes d'actions propres, opérées dans le cadre du contrat de liquidité et des plans de rachats d'actions, pour 2,9 millions d'euros, (iii) les intérêts payés, relatifs principalement à l'emprunt à long terme et à la facilité de crédit renouvelable, pour 1,9 million d'euros, et (iv) un paiement de dividendes aux actionnaires pour 21,1 millions d'euros.



#### **RESSOURCES FINANCIERES**

L'évolution de l'endettement net entre les 31 décembre 2018 et 2019 s'analyse comme suit (avant application de la norme IFRS 16) :

		Effet sur la trésorerie					Sans effet sur la trésorerie			
(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre		Dettes de Locations	Intérêts	Effet des variations de change	Variation de périmètre	31 décembre 2019
Emprunt obligataire convertible	177,791	-	(250)	-	318	-	4,216	-	-	182,075
Ligne de crédit à long terme	49,633	-	(633)	-	171	-	639	-	-	49,810
Facilités de crédit renouvelables	9,275	-	(10,814)	-	327	-	806	-	-	(407)
Autres emprunts	373	-	(603)	-	38	-	91	8	997	904
Locations- financements	4,559	-	-	-	-	(305)	-	-	-	4,254
Dépôts et cautionnements	471	319	-	-	-	-	-	-	-	790
Découverts bancaires	615	-	(605)	-	-	-	-	-	-	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(57,181)	36,789	-	519	-	-	-	-	-	94,489
ENDETTEMENT NET TOTAL	185,536	(36,470)	(12,905)	(519)	854	(305)	5,752	8	997	142,948

### 4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date de publication de son Document d'enregistrement universel 2019, le 16 avril 2020, le Groupe n'avait pas identifié d'autres évènements postérieurs à la clôture que ceux mentionnés dans les comptes sociaux et consolidés (cf. Chapitre 6.1 Note 39 et 6.3 Note 28 du DEU 2019).

#### 5. Perspectives

En raison du caractère sans précédent de la crise sanitaire liée au virus COVID-19 et de son développement extrêmement rapide à travers le monde, le Groupe estime qu'il n'est pas possible de quantifier l'impact sur ses ventes et ses résultats de la limitation de son activité dans les divers pays dans lesquels il opère. Il ne lui est donc pas possible à ce stade de fournir des prévisions fiables de ventes et de résultats pour 2020.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions intervenues depuis le 11 mars 2020, notamment la fermeture de tous les magasins Maisons du Monde en Europe et aux États-Unis, les informations fournies par le Groupe sur l'évolution attendue des ventes des T1 et T2 2020 ne sont plus valables.

#### **DOMAINES D'ACTIVITES PRIORITAIRES**

En 2020, les priorités commerciales de Maisons du Monde sont :

- atténuer l'impact de COVID-19 sur l'activité commerciale et les résultats financiers ;
- améliorer le trafic en magasin en France en repositionnant certaines parties du réseau;
- accroître sélectivement notre présence internationale;
- lancer cette année le «Marketplace» de Maisons du Monde ;
- poursuivre le développement de Modani, améliorer la rentabilité et optimiser la chaîne d'approvisionnement;



- accompagner le développement de Rhinov, notamment en testant les ventes de ses services dans nos magasins français;
- poursuivre le développement de notre offre B2B et de nos activités de franchise (dont une nouvelle ouverture prévue en Algérie).

#### **SITUATION ACTUELLE**

Le Groupe gère activement deux chocs externes qui affectent la croissance du chiffre d'affaires :

- l'impact de la grève des dockers français, qui se dissipe actuellement, sur le niveau des stocks a été important pendant la majeure partie du trimestre; le retard dans le traitement des conteneurs à Marseille s'est largement résorbée fin mars. Les mesures d'atténuation prises impliquaient principalement l'envoi et le déchargement de conteneurs dans des ports non français, ce qui a amélioré notre capacité de réapprovisionnement, mais avec des dépenses logistiques plus élevées. Néanmoins, la grève a réduit la disponibilité des produits en ligne et en magasin, ce qui a, à son tour, réduit la croissance des revenus du premier trimestre ;
- le coronavirus (COVID-19) a commencé à perturber la production des produits en Chine à la mi-février, entraînant la fermeture de nos usines pendant plus d'un mois. Depuis, la production a repris dans la plupart de nos usines, mais avec une capacité réduite et un rythme de montée en puissance incertain. Entre le 11 mars et le 19 mars 2020, tous les magasins Maisons du Monde en Europe et aux États-Unis ont fermé. Néanmoins, le Groupe a continué à vendre ses produits et à servir ses clients dans ses différentes zones géographiques à travers son activité e-commerce. Les magasins de Modani ont progressivement fermé leurs portes à partir du 14 mars 2020 et ont tous été fermés le 3 avril 2020. De plus, les répercussions de COVID-19 devraient avoir un impact négatif sur la croissance des revenus au deuxième trimestre 2020.

#### **PERSPECTIVES**

Compte tenu de ce qui précède, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 est globalement en baisse de 13% par rapport au premier trimestre 2019, et le Groupe estime que le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2020 sera en baisse sur un an.

Compte tenu de la nature sans précédent de COVID-19 et de ses conséquences imprévisibles sur le comportement potentiel des consommateurs, il n'est pas possible à ce stade de fournir des prévisions fiables de ventes et de bénéfices pour 2020 dans son ensemble. Le Groupe les fournira dès que la visibilité s'améliorera.

En termes de développement de nouveaux magasins et compte tenu des circonstances actuelles, l'équipe de direction est en train de revoir le plan d'ouverture des magasins pour l'année afin de trouver le juste équilibre entre les investissements dans la croissance future des ventes et la protection de la trésorerie. Les autres dépenses d'investissement font également l'objet d'un examen approfondi.

Enfin, le Groupe met en œuvre un important programme de réduction des coûts afin de protéger ses revenus et sa génération de trésorerie.



### 6. Tableau des résultats des exercices de la Société

(en euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Situation financière en fin d'exercice					
Durée de l'exercice	12 mois				
Capital social	139 889 001	146 583 737	146 583 737	146 583 737	146 583 737
Nombre d'actions ordinaires	139 889 001	45 241 894	45 241 894	45 241 894	45 241 894
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	4 100 041	4 100 041	4 100 041
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 305 229	4 777 149	4 619 433	3 795 790	3 679 340
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et					
provisions	- 30 705 750	- 7 956 365	14 460 595	64 872 283	36 653 449
Impôt sur les bénéfices	- 17 710 167	- 24 366 165	- 15 466 996	- 7 189 535	- 1 634 482
Participation des salariés				-	
Dotation aux amortissements et provisions	3 624 899	2 357 922	3 278 228	1 943 229	- 2 103 201
Résultat net	- 16 620 482	14 051 878	26 649 363	70 118 589	40 391 132
Résultat distribué (1)	-	14 024 987	19 906 433	21 263 690	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,09	0,36	0,66	1,59	0,85
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	- 0,12	0,31	0,59	1,55	0,89
Dividende attribué (1)	-	0,31	0,44	0,47	-
Personnel	<del>,</del>	<del>,</del>	·	<del>.</del>	
Effectif moyen des salariés (ETP)	6	7	7	7	7
Masse salariale de l'exercice	1 800 296	4 225 412	5 653 124	4 588 513	4 542 447
Sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	518 175	1 188 817	2 751 080	1 722 110	1 874 760

<sup>(1)</sup> Montant incluant les actions d'auto-détention. Pour 2019, en attente de la proposition qui sera faite lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2020.



### Gouvernance

### 1. Composition du Conseil d'administration à la date de l'Assemblée générale 2020

À la date de la présente Assemblée générale, le Conseil d'administration est composé de huit membres :

- cinq ont été nommés par les actionnaires,
- deux ont été cooptés,
- un représente les salariés.

Le Conseil d'administration compte également deux comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

### Présentation synthétique du Conseil d'administration du Maisons du Monde

	Int	forma	tions person	nelles	Expérience Position au sein du Conseil					Participation à des comités du Conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Mandats au sein de sociétés cotées	Indépendance	1 <sup>re</sup> nomination ou cooptation	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil*	
Dirigeants mand	lataires	socia	ux/administra	iteurs						
Peter CHILD Président du Conseil	62 ans	М	Britannique	88 500	2 mandats dont 1 étranger	Oui	10/03/20**	31/12/19	< 1 an	Membre du CNR
Julie WALBAUM Directrice générale	43 ans	F	Française	285 136	1 mandat	Non	03/06/19	31/12/22	< 1 an	N/A
Administrateurs										
Michel-Alain PROCH Vice-Président du Conseil	50 ans	М	Française	17 331	2 mandats dont 1 étranger	Oui	10/03/20**	31/12/19	< 1 an	Membre du Comité d'audit
Gilles PETIT	64ans	М	Française	479 004	2 mandats	Non	29/04/16	31/12/19	4 ans	Membre du CNR
Sophie GUIEYSSE	57 ans	F	Française	2 500	3 mandats dont 1 étranger	Oui	29/04/16	31/12/21	4 ans	Présidente du CNR
Marie-Christine LEVET	53 ans	F	Française	100	4 mandats dont 1 étranger	Oui	29/04/16	31/12/19	4 ans	Membre du Comité d'audit
Nicolas WOUSSEN	44 ans	М	Française	100	1 mandat	Oui	29/04/16	31/12/21	4 ans	Président du Comité d'audit
Administrateurs	représe	ntant	les salariés							
Mustapha OULKHOUIR	35 ans	М	Française	N/A	1 mandat	Non	01/06/18	31/05/22	2 ans	N/A
Administrateurs	représe	ntant	les salariés a	ctionnaire						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



### 2. Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités

### Changements intervenus au cours de l'exercice 2019

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Michel PLANTEVIN Démission le 26/07/2019	Julie WALBAUM Nommée le 03/06/2019	N/A
Comité d'audit	N/A	N/A	N/A
Comité des nominations et des rémunérations	Michel PLANTEVIN Démission le 26/07/2019	Gilles PETIT Nommé le 30/10/2019	N/A
Comité stratégique non permanent	N/A	Nicolas WOUSSEN Sir Ian CHESHIRE Gilles PETIT Julie WALBAUM Nommés le 30/10/2019	N/A

### Changements intervenus depuis le début de l'exercice 2020

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Sir lan CHESHIRE Marie SCHOTT Démissions le 10/03/2020	Peter CHILD Michel-Alain PROCH Cooptés le 10/03/2020	N/A
Comité d'audit	Sir lan CHESHIRE Démission le 10/03/2020	Michel-Alain PROCH Nommé le 10/03/2020	N/A
Comité des nominations et des rémunérations	Sir lan CHESHIRE Démission le 10/03/2020	Peter CHILD Nommé le 10/03/2020	N/A
Comité stratégique non permanent	Sir Ian CHESHIRE Démission le 10/03/2020 Nicolas WOUSSEN Gilles PETIT Julie WALBAUM Dissolution du Comité le 25/03/2020		N/A



# 3. Nouvelles nominations et renouvellements d'administrateurs proposés à l'Assemblée générale

#### 3.1. Ratification de nominations provisoires

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de ratifier les nominations aux fonctions d'administrateur de Messieurs Peter CHILD et Michel-Alain PROCH, faites à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 mars 2020, en remplacement respectivement de Sir Ian CHESHIRE et de Madame Marie SCHOTT, démissionnaires.

#### 3.2. Administrateurs proposés en renouvellement

Les mandats d'administrateur de Madame Marie-Christine LEVET et de Messieurs Gilles PETIT, Peter CHILD et Michel-Alain PROCH venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale, le Conseil vous propose de renouveler les mandats suivants :



Date de naissance

25 mars 1958

Nationalité

Britannique

Date de 1ère nomination

Coopté le 10 mars 2020

Date d'expiration du mandat

Assemblée générale 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société

88 500

Proposition de renouvellement

3 ans

Date d'expiration du nouveau mandat

Assemblée générale 2023

#### **PETER CHILD**

Adresse professionnelle: Le Portereau 44120 Vertou

Fonction principale dans la Société

Président du Conseil d'administration

**Autres fonctions** 

Administrateur indépendant

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

#### Biographie

Peter CHILD a passé 35 ans au sein du cabinet McKinsey & Co, où il a accompagné de nombreuses grandes marques dans leur stratégie de développement, notamment dans le secteur de la distribution. Basé à Paris, il a été leader du secteur distribution & grande consommation pour la France, puis pour l'Europe, puis leader mondial du secteur de la distribution. En 2005, il a été nommé membre du Conseil d'Administration de McKinsey (McKinsey & Co Shareholders' Council), siégeant au Knowledge Committee (comité mondial chargé du développement du capital intellectuel de McKinsey). En 2015, Peter CHILD a rejoint le bureau de Hong Kong, afin de diriger le secteur distribution & grande consommation en Asie. En tant qu'administrateur, il a accompagné le développement de la start-up Atelier Cologne avant sa cession au Groupe L'Oréal. Il siège aujourd'hui en tant qu'administrateur indépendant au Conseil d'administration d'Aeon, premier groupe de distribution japonais et asiatique qu'il accompagne notamment dans sa stratégie et sa gouvernance.

Peter CHILD détient une maîtrise d'ingénieur (Cambridge) ainsi qu'un MBA de l'INSEAD.

Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours :

#### Sociétés françaises :

• Administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration de Maisons du Monde S.A.

#### Sociétés étrangères :

• Administrateur du Groupe Aeon

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

#### Sociétés françaises :

Néant

#### Sociétés étrangères :

Néant





Date de naissance 18 avril 1970 Nationalité Française

Date de 1ère nomination Coopté le 10 mars 2020

Date d'expiration du mandat Assemblée générale 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société

17 331

Proposition de renouvellement

Date d'expiration du nouveau mandat

Assemblée générale 2024

#### **MICHEL-ALAIN PROCH**

Adresse professionnelle : Le Portereau 44120 Vertou

Fonction principale dans la Société

Vice-Président du Conseil d'administration

**Autres fonctions** 

Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit

#### **Biographie**

Michel-Alain PROCH a été nommé Vice-Président Exécutif et Directeur financier d'Ingenico en février 2019, où il dirige les fonctions Finance & Achats. Il est un contributeur majeur au plan de transformation du Groupe lancé à son arrivée. Michel-Alain a plus de 25 ans d'expérience en finance, stratégie, intégration et transformation. De 2015 à 2018, basé à New-York, il a occupé les postes de Vice-Président Exécutif senior en charge des opérations nord-américaines puis de Directeur de la stratégie digitale du groupe Atos. En tant que Vice-Président Exécutif et Directeur financier d'Atos, de 2007 à 2015, Michel-Alain a mené plusieurs opérations d'acquisitions majeures et copiloté avec succès l'introduction en bourse de Worldline. Il a également été nommé meilleur Directeur financier (Europe, logiciels et services informatiques) par Extel, durant quatre années consécutives. Il a été membre du Conseil d'administration de Worldline jusqu'en 2016. Michel-Alain PROCH avait auparavant occupé des fonctions de direction chez Hermès en France et aux Etats-Unis pendant 8 ans. Il a commencé sa carrière en tant que consultant chez Deloitte & Touche en France et au Royaume-Uni.

Michel-Alain PROCH est titulaire d'un Master en finance de Toulouse Business School.

Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours :

#### Sociétés françaises :

- Administrateur indépendant de Maisons du Monde S.A.
- Président Ingenico Business Support SAS
- Directeur général Banks and Acquirers International Holding SAS
- Directeur général Ingenico Banks and Acquirers Fance SAS
- Directeur général Retail International Holding SAS

#### Sociétés étrangères :

- Administrateur Fujian Landi Commercial Equipment Co., Ltd. (Chine)
- Administrateur Ingenico Corp. (USA)
- Administrateur Ingenico Inc. (USA)
- Administrateur Ingenico Retail Enterprise US Inc. (USA)
- Administrateur Ingenico Holdings Asia Limited (Hong Kong)
- Membre du Conseil de surveillance de Global Collect Services B.V. (Pays-Bas)
- Administrateur de Stichting Beheer Derdengelden Ingenico Financial Solutions (Pays-Bas)
- Administrateur de Bambora Top Holding AB (Suède)

#### Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

#### Sociétés françaises :

- Administrateur de Worldline SA
- Président de Banks and Acquirers International Holding S.A.S.

#### Sociétés étrangères :

- Administrateur Ingenico Holdings Asia II Limited (Hong Kong)
- Administrateur Ingenico Business Support Americas, S. de R.L. de C.V. (Mexique)
- Administrateur Ingenico International (Singapore) Pte Ltd (Singapour)





Date de naissance

28 mars 1967

Nationalité

Française

Date de 1ère nomination

29 avril 2016

Date d'expiration du mandat

Assemblée générale 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société

100

Proposition de renouvellement

2 ans

Date d'expiration du nouveau mandat

Assemblée générale 2022

#### **MARIE-CHRISTINE LEVET**

Adresse professionnelle: Le Portereau 44120 Vertou

Fonction principale dans la Société

Administratrice indépendante

**Autres fonctions** 

Membre du Comité d'audit

#### **Biographie**

Marie-Christine LEVET a été Directrice générale de plusieurs sociétés Internet françaises d'envergure entre 1997 et 2009 (Lycos, Club-Internet/T-Online France et groupe 01), avant de se tourner vers le métier d'investisseuse en capital-risque. Elle a participé à la création de Jaina Capital de 2010 à 2013, fonds d'investissement spécialisé dans l'amorçage de jeunes start-up, (notamment made.com, Sensee, La Ruche qui dit oui, Ouicar et Devialet etc.).

Depuis octobre 2017, Marie-Christine LEVET a lancé le fonds d'investissement Educapital, premier fonds d'investissement européen dédié aux secteurs de l'éducation et de la formation, et à leur transformation digitale.

Marie-Christine LEVET est diplômée d'HEC et possède un M.B.A. de l'INSEAD.

Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours :

#### Sociétés françaises :

- Administratrice indépendante de Maisons du Monde S.A.
- Administratrice d'Iliad
- · Administratrice d'AFP
- Administratrice de So Local Group

#### Sociétés étrangères :

Administratrice d'Econocom

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

#### Sociétés françaises :

- Administratrice de Mercialys
- Gérante de Jaina Capital
- Administratrice de FINP
- Administratrice d'Hi Pay

#### Sociétés étrangères :

Néant

A sa demande, le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles PETIT n'est pas proposé au renouvellement.



#### 3.3. Nominations de nouveaux administrateurs

Il vous est proposé de nommer en qualité de nouveaux administrateurs indépendants, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, Madame Laure HAUSEUX et Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN.



Date de naissance 14 août 1962 Nationalité

Française

**Proposition de nomination** 3 ans

Date d'expiration du nouveau mandat

Assemblée générale 2023

#### **LAURE HAUSEUX**

Adresse professionnelle: Le Portereau 44120 Vertou

Fonction principale dans la Société

Administratrice indépendante

#### **Biographie**

Laure HAUSEUX est une experte reconnue dans les domaines de la finance et de la stratégie, ayant travaillé dans de nombreuses entreprises des secteurs du retail, de l'IT et de l'Industrie, principalement en France ainsi qu'à l'International.

Au cours de sa carrière, Laure a exercé des fonctions d'administrateur dans différentes entreprises, telles que Zodiac Aerospace, et elle siège actuellement au Conseil d'Administration de OGF, Groupe Casino et European Camping Group. De 2014 à 2017, Laure occupait les fonctions de Directrice générale de GAC Group, un cabinet de conseil international, où elle a supervisé la restructuration de ses filiales internationales, et accru la notoriété de la marque, la fidélisation de ses clients et sa communication digitale. Elle était précédemment Directrice générale adjointe de Virgin en France, de 2010 à 2012. Laure a également exercé les fonctions de Secrétaire Générale du Groupe Printemps, la chaîne française de grands magasins.

Laure HAUSEUX détient un MBA de l'ESCP Europe, avec une spécialisation en finance, un diplôme de la Chambre de Commerce Franco-Allemande, un DESS en contrôle financier de l'Université Paris IX Dauphine (avec mention) et un MBA du programme exécutif de Kering à l'INSEAD.

Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours :

#### Sociétés françaises :

- Administratrice de Casino Guichard Perrachon SA
- Membre du Conseil de surveillance de ECG Holding SAS
- Membre du Comité de direction et Présidente du Comité d'audit de Obol France 1 SAS
- Gérante de la SCLLe Nid

#### Sociétés étrangères :

Néant

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

#### Sociétés françaises :

- Membre du Comité de direction et Présidente du Comité d'audit de PHM France Topco 19 et de PHM France Holdco 19
- Gérante de GA Conseil et Grande Armée Conseil
- Directrice générale de GAC
- Membre du Conseil de surveillance, membre et Présidente du Comité d'audit de Zodiac Aérospace

#### Sociétés étrangères :

Administratrice de Grande Armée Conseil Espana et Eidotech Consultores (Espagne)





**Date de naissance** 1<sup>er</sup> novembre 1959 **Nationalité** Française

**Proposition de nomination** 4 ans

Date d'expiration du nouveau mandat

Assemblée générale 2024

#### THIERRY FALQUE-PIERROTIN

Adresse professionnelle: Le Portereau 44120 Vertou

Fonction principale dans la Société

Administrateur indépendante

#### **Biographie**

Thierry FALQUE-PIERROTIN possède une expérience de plus de 20 ans dans le retail, ayant exercé les fonctions de Directeur Général et de Président dans de nombreuses entreprises référentes des secteurs de la distribution et de la consommation.

Thierry, qui est actuellement Associé et Directeur général de Vulcain, une banque d'affaires indépendante et pan-européenne spécialisée en conseil en fusions et acquisitions, a précédemment exercé plusieurs fonctions de direction au sein de Pinault-Printemps Redoute (actuellement Kering) de 1990 à 2008. Il a commencé sa carrière dans le Groupe en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement, où il a accompagné la mise en œuvre de la fusion entre Pinault, Printemps et La Redoute. Thierry y a entre autres exercé les fonctions de Président Directeur Général du Groupe Redcats (précédemment Groupe La Redoute), un acteur référent du digital multimarque mode et maison, dont il a accompagné le développement omnicanal et poursuivi l'expansion internationale. Avant de rejoindre Vulcain, Thierry était Directeur Général de Kesa Electricals (actuellement Darty), l'un des principaux distributeurs d'électroménagers européen.

Thierry FALQUE-PIERROTIN est diplômé de l'ESSEC Business-School et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours :

#### Sociétés françaises :

- Administrateur de VULCAIN
- Administrateur d'Absara

#### Sociétés étrangères :

Néant

#### Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Néant
- Sociétés étrangères :
- Néant



### Rémunérations des mandataires sociaux

### 1. Principes de rémunération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 I du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération des mandataires sociaux, dont les principes généraux sont les suivants :

- le montant de la rémunération globale des dirigeants soumis au vote du Conseil tient compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des dirigeants ;
- chacun des éléments de la rémunération des dirigeants est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'Entreprise. Le caractère approprié de la rémunération proposée doit être apprécié dans l'environnement du métier de la Société et par référence aux pratiques du marché français et aux pratiques internationales;
- la rémunération des dirigeants de la Société doit être déterminée avec équité et en cohérence avec celle des autres dirigeants du Groupe, compte tenu notamment de leurs responsabilités, compétences et contributions personnelles respectives aux performances et au développement du Groupe;
- la partie variable de la rémunération des dirigeants doit être cohérente avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants et avec la stratégie du Groupe. Les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération des dirigeants, qu'il s'agisse d'une rémunération par bonus ou attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, doivent être simples à établir et à expliquer, traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe au moins à moyen terme, permettre la transparence à l'égard des actionnaires dans le Rapport annuel et lors des Assemblées générales et correspondre aux objectifs de l'entreprise, ainsi qu'aux pratiques normales de la Société, en matière de rémunération de ses dirigeants.

Cette méthodologie s'applique pour ce qui est de l'appréciation des rémunérations et avantages des cadres dirigeants du Groupe qui ne sont pas des mandataires de la Société et, plus généralement, des politiques mises en œuvre à cet égard.

### 2. Rémunération de la Directrice générale

#### 2.1. Politique de rémunération en 2020

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, la politique de rémunération de la Directrice générale sera la suivante :

#### • Rémunération fixe :

Pour l'exercice en cours, le Conseil du 10 mars 2020 a fixé la rémunération de Julie WALBAUM à une somme de 450 000 euros brute annuelle, identique à l'exercice précédent.

Toutefois, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de modifier la politique de rémunération de Madame Julie WALBAUM.

En accord avec la Directrice générale, le Conseil d'administration a décidé la réduction de 25% de la rémunération fixe attribuée au titre des mois d'avril et mai 2020 à Madame Julie WALBAUM. Ainsi, comme précisé dans l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise du 18 mai 2020, la rémunération fixe annuelle prévue par la politique de rémunération applicable à la Directrice générale pour l'exercice 2020 est ramenée de 450 000 euros à 431 250 euros.

### • Rémunération variable :

La rémunération variable de Julie WALBAUM sera déterminée selon les modalités suivantes :



- la prime variable annuelle aura une valeur cible de 60 % de la rémunération fixe brute annuelle. Ce montant pourra être compris entre 0 et 150 % de la valeur cible au regard de la performance. Le plafond de la prime annuelle sera de 90 % de la rémunération fixe annuelle. Le bénéfice de la prime sera subordonné à la réalisation d'objectifs financiers et non-financiers.
- ainsi, la part variable cible sera structurée comme suit :
- Objectif financier sur les ventes Groupe : 20 % de la part variable cible ;
- Objectif financier sur l'EBIT Groupe : 50 % de la part variable cible ;
- Objectifs non financiers : 30 % de la part variable cible déterminée sur les objectifs détaillés suivants :
  - Gestion opérationnelle de la crise COVID-19 : construire et mettre en œuvre un plan de prévention et de continuité des activités dans le monde (gouvernance de la gestion de crise, politique visant à protéger les salariés et les clients de l'enseigne, sécurisation des flux d'approvisionnement...) ; Définir un plan de relance de l'activité post COVID-19 : Poids de l'objectif 10% ;
  - Construction, mise en place, suivi et résultat du plan d'action volontariste (englobant l'ensemble de la structure de coûts du Groupe) visant à atténuer les impacts de la crise sanitaire sur la génération de trésorerie du Groupe : Poids de l'objectif 15% ;
  - Mise en œuvre et progression des indicateurs sur le plan de diversité et de parité au sein de l'entreprise : Poids de l'objectif 5%.

Chaque critère sera évalué de manière indépendante, par rapport à un objectif fixé par le Conseil. Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère le Comité des rémunérations a, de plus, déterminé une grille avec des seuils de performance, une cible et un maximum. L'atteinte, pour un critère, du niveau de performance cible donne lieu à 100% du niveau cible sur ce critère et l'atteinte du maximum donne lieu à 150% maximum du niveau cible sur ce critère.

Ces modalités de rémunération seront subordonnées à leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2020.

#### • Intéressement à moyen/long terme :

Le 10 mars 2020, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil a attribué à Julie WALBAUM 53 900 actions gratuites de performance (soit 0,12 % du capital social), permettant à la Directrice générale de participer au Plan 2020 mis en place au bénéfice de 412 salariés du Groupe et portant sur 352 940 actions gratuites de performance (soit 0,78 % du capital social).

Le nombre définitif d'actions de performance que Julie WALBAUM pourra obtenir à la fin de la période d'acquisition, le 10 mars 2023, sera fonction de la réalisation de conditions de performance internes au Groupe mesurées par rapport aux niveaux du chiffre d'affaires « Sales » (tel que libellé dans les états financiers consolidés) de 2021 (CA21) du Groupe Maisons du Monde, du niveau de l'EBITDA (tel que libellé dans les états financiers consolidés) cumulé de 2020 et 2021 (EBITDA20+21) et d'une troisième condition sur l'earning per share normatif cumulé sur 2020 et 2021 (EPS20+21) du Groupe.

Le Conseil a fixé les niveaux cibles attendus pour chacune des conditions de performance comme suit :

- 20 % des actions portent une condition CA21;
- 50 % une condition EBITDA20+21;
- 30 % une condition EPS20+21.

Concernant la condition de performance interne portant sur le CA21, la mesure de la performance conditionnant le nombre d'actions définitivement acquis au titre de cette performance et sous condition de présence se fait de la façon suivante :

• le seuil de déclenchement de la performance (à 95 % de l'objectif de CA21) donne droit à 50 % des actions qui portent cette condition ;



- la cible de performance (à 100 % de l'objectif) donne droit à 100 % des actions qui portent cette condition ;
- en dessous du seuil, aucune action au titre de cette performance n'est acquise ;
- entre le seuil et la cible de performance les actions au titre de cette condition sont acquises de manière proportionnelle et linéaire.

Concernant les deux conditions de performance internes EBITDA20+21 et EPS20+21, la mesure de performance pour chacune des conditions, qui conditionne le nombre d'actions définitivement acquis au titre de cette performance et sous condition de présence se fait de la façon suivante :

- le seuil de déclenchement (à 90 % de l'objectif) donne droit à 50 % des actions qui portent cette condition ;
- la cible de performance (à 100 % de l'objectif) donne droit à 100 % des actions qui portent cette condition ;
- entre le seuil et la cible de performance les actions au titre de cette condition sont acquises de manière proportionnelle et linéaire.

Au cas où le nombre d'actions de Performance obtenu suite à l'application des conditions de performance ci-dessus ne serait pas un nombre entier, il sera arrondi à l'unité immédiatement inférieure.

L'attribution est, en outre, effectuée dans la limite d'un montant annuel valorisé de 150 % de sa rémunération globale (fixe plus variable maximum).

La Directrice générale est par ailleurs tenue de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat, 40 % des actions attribuées jusqu'à ce qu'elle détienne une quantité d'actions représentant 2 années de salaire de base. Compte tenu de cette obligation de détention, la disponibilité des actions de performance n'est pas conditionnée à l'achat d'actions supplémentaires de la Société.

Enfin, le Conseil a réaffirmé que la Directrice générale ne pouvait pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de Madame Julie WALBAUM de ne pas recourir à de telles opérations de couverture y compris sur les actions de performances attribuées ;

#### Avantage en nature :

En 2020, Julie WALBAUM continuera de percevoir un avantage en nature correspondant à l'usage privé d'un véhicule de fonction et à des cotisations d'assurance chômage.

En dehors des éléments de rémunération susmentionnés, Julie WALBAUM ne percevra aucun autre élément de rémunération sous quelque forme que ce soit.

#### 2.2. Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à la Directrice générale

#### Julie WALBAUM Directrice générale

(en euros)	2019	2018*
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2)	709 318	319 542
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au tableau 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée au tableau 6)	668 006	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	1 377 324	319 542

<sup>\*</sup> En 2018, la rémunération est versée au titre de 6 mois d'exercice du mandat social.

Julie WALBAUM	2019			2018		
Directrice générale (en euros)	Due	Versée	Due	Versée		
Rémunération fixe	450 000	400 000	200 000	200 000		
Rémunération variable annuelle	231 000	110 000	110 000	n/a		
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a		
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a		
Avantages en nature (cotisations assurance chômage et divers)	28 318	28 318	9 542	9 542		
TOTAL	709 318	538 318	319 542	209 542		



Prénom Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions *	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Julie WALBAUM	Plan du 9 mai 2019	43 125	668 006 euros	9 mai 2022	n/a	Conditions de performance : 20 % des actions portent sur une condition CA20, 50 % portent sur une condition d'Ebitda 19+20 et 30 % portent sur une condition EPS 19+20

<sup>\*</sup> Selon méthode retenue pour les comptes consolidés.

Prénom Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	
Julie WALBAUM	Plan du 16 décembre 2016	14 565 *	Conditions de performance :
			20 % des actions portent une
			condition CA18, 50 % portent
			une condition d'Ebitda 17+18 et
			30 % portent sur une condition
			EPS 17+18
			Taux d'atteinte : 97 1 %

<sup>\*</sup> Attribution effectuée au titre de la fonction de Directrice Digital, Marketing et Relation client de Julie WALBAUM.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du mandat	Indemnités relatives à une clause de non- concurrence
Julie WALBAUM				
Directrice générale	Non	Non	Non	Oui
Fin de la convention de mandat social				

Elément de rémunération ayant déjà fait l'objet d'un vote des actionnaires.

### 3. Rémunération des mandataires sociaux (hors Directrice générale)

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux sera la suivante:

#### 3.1. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration en 2020

Le Conseil dans sa séance du 25 mars 2020 a fixé la rémunération de Peter CHILD à un montant global de 150 000 euros au titre de son mandat de Président du Conseil et a décidé que ce montant lui serait versé proratisé compte tenu de sa date de cooptation effective en cours d'exercice.

Tenant compte du contexte exceptionnel de crise sanitaire liée au Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de réduire de 25% le montant de la rémunération du Président du Conseil au titre des mois d'avril et mai 2020.

Ainsi, comme précisé dans l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise du 18 mai 2020, le montant global de la rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration au titre de son mandat, soit un montant global de 150 000 euros, sera proratisé en tenant compte (i) de sa nomination le 10 mars 2020 et (ii) d'une réduction de 25% de rémunération au titre des mois d'avril et mai 2020.

Peter CHILD ne percevra pas de rémunération fixe ou variable, ni aucun autre élément de rémunération sous quelque forme que ce soit.



#### 3.2. Politique de rémunération des administrateurs en 2020

Principes de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020	Montant soumis au vote	
Rémunération globale	600 000 euros	
Modalités de répartition :		
- Présence aux 5 principales séances de conseil	- 8 000 euros par séance	
- Présence aux séances supplémentaires avec ordre du jour significatif	- 5 000 euros par séance	
- Présidence du Comité d'audit	- 15 000 euros	
- Présidence du Comité des nominations et des rémunérations	- 10 000 euros	
- Participation à un Comité du Conseil	- 5 000 euros	

Le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale de porter le montant global alloué aux administrateurs de 500 000 euros à 600 000 euros, afin de tenir compte notamment de l'augmentation de la rémunération du Président du Conseil, ainsi que de la nomination de nouveaux administrateurs et de la création d'un Comité stratégique, comme annoncé par la Société dans le Communiqué de presse du 30 avril 2020.

Le Conseil d'administration a également décidé de réduire de 25% le montant de la rémunération des administrateurs (hors Directrice générale) au titre des mois d'avril et mai 2020. Ainsi, **comme précisé dans l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise du 18 mai 2020,** la rémunération attribuée au titre de chacune des séances du Conseil d'administration tenues au cours des mois d'avril et mai 2020 prévue par la politique de rémunération sera réduite de 25% pour chaque mandataire social concerné.

# 3.3. Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration

#### Sir Ian CHESHIRE

Président du Conseil d'administration

resident du Consen à danninstration	
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019	Montant ou valorisation comptable
Rémunération fixe	N/A
Rémunération variable annuelle	N/A
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A
Jetons de présence	100 000 euros
Valorisation des avantages de toute nature	N/A

En 2019, Sir lan CHESHIRE n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable, ni avantage en nature au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société. Il n'a pas été attributaire d'actions de performance attribuées gratuitement.

Sir Ian CHESHIRE a été attributaire de jetons de présence fixés par le Conseil d'administration du 3 juin 2019 à une somme forfaitaire de 100 000 euros, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, incluant sa participation aux comités du Conseil.

Par ailleurs, aucun engagement de départ ou de non-concurrence n'a été pris au bénéfice de Sir Ian CHESHIRE en 2019. Il n'a pas bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Il est précisé, que Sir Ian CHESHIRE a démissionné le 10 mars 2020 de l'ensemble de ses fonctions au sein de la Société.

#### 3.4. Rémunération des mandataires sociaux en 2019

La rémunération attribuée aux mandataires sociaux en 2019 s'est élevée à 432 000 euros.

Ce montant a été alloué selon les modalités détaillées au point 4.2.2.4 de la page 155 du Document d'enregistrement universel 2019, compte tenu de l'assiduité de chaque administrateur éligible.



Montants en euros	Mandat d'administrateur	Comité d'audit	CNR	Comité stratégique non permanent	Conseil supplémentaire	Total administrateur
Sir Ian CHESHIRE	100 000	n/a	n/a	n/a	n/a	100 000
Michel PLANTEVIN	32 000	n/a	5 000	n/a	n/a	37 000
Julie WALBAUM	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Gilles PETIT	40 000	n/a	5 000	n/a	10 000	55 000
Nicolas WOUSSEN	40 000	15 000	n/a	10 000	10 000	75 000
Sophie GUIEYSSE	40 000	n/a	10 000	n/a	10 000	60 000
Marie-Christine LEVET	40 000	5 000	n/a	n/a	10 000	55 000
Marie SCHOTT	40 000	n/a	n/a	n/a	10 000	50 000
Mustapha OULKHOUIR	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL						432 000

Le Conseil a alloué à Sir Ian CHESHIRE une rémunération forfaitaire globale de 100 000 euros, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, incluant sa participation aux deux comités du Conseil.

Par ailleurs, dans le cadre de la création du Comité stratégique non permanent, le Conseil a décidé de rémunérer son Président, Monsieur Nicolas WOUSSEN, en lui allouant une somme totale supplémentaire de 50 000 euros correspondant à une mission de 12 mois et 10 réunions du Comité, soit 5 000 euros par réunion. Nicolas WOUSSEN a perçu une somme de 10 000 euros pour 2 séances du Comité stratégique non permanent tenues en 2019.

### 4. Ration d'équité

Les ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration et Directrice générale) et la rémunération moyenne et médiane des salariés figurent au paragraphe 4.2.2.3 de la page 155 du Document d'enregistrement universel 2019.



# Ordre du jour de l'Assemblée générale

### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à la Directrice générale,
- Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2020,
- Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020.
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Peter CHILD,
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Michel-Alain PROCH,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Peter CHILD,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel-Alain PROCH,
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Marie-Christine LEVET,
- Nomination de Madame Laure HAUSEUX en qualité de nouvelle administratrice,
- Nomination de Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN en qualité de nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat de Commissaires au compte titulaire de la Société KPMG SA,
- Non-renouvellement du mandat de Commissaires au compte suppléant de la Société SALUSTRO REYDEL,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société,



### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce,
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- Modification de l'article 15-7 des Statuts Administrateur représentant les salariés,



- Mise en harmonie des Statuts avec la loi PACTE : modification des articles 15.4 alinéa 4 relatif aux jetons de présence et 13.2 « Procédure d'identification des actionnaires »,
- Modification de l'article 15-3 alinéa 4 des Statuts cooptation d'administrateurs,
- Modification de l'article 17-2 Président du conseil d'administration,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.



# Présentation et texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Nous vous présentons ci-dessous un résumé des rapports du Conseil d'administration relatifs aux résolutions soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2020.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des rapports du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel 2019, ainsi qu'au sein des rapports complémentaires et addendum du Conseil d'administration publiés sur le site internet de la Société.

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### 1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2019

### 1<sup>ere</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions ordinaires

Les 1<sup>ere</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions ont pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les comptes annuels de l'exercice écoulé font ressortir un bénéfice de 40 391 132 euros, contre un bénéfice de 70 118 589 euros réalisé l'exercice précédent.

Les comptes consolidés du Groupe font, quant à eux, ressortir un bénéfice de 57,8 millions d'euros contre un bénéfice de 60.7 millions d'euros en 2018.

### Première résolution

### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 40 391 132 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

### Deuxième résolution

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



### 2. Affectation du résultat de l'exercice 2019

### 3<sup>e</sup> résolution ordinaire

Cette résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le résultat net de l'exercice écoulé s'élève à 40 391 132 euros. Compte tenu de la dotation à la réserve légale de 2 019 556,60 euros, le montant total distribuable s'élève à 38 371 575,40 euros.

Dans sa séance du 15 avril 2020, dans le contexte exceptionnel lié à la crise du Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de versement de dividende au titre de l'exercice 2019, et d'affecter le bénéfice distribuable en totalité en report à nouveau, dans un souci de préservation de la trésorerie de la Société.

Enfin, il est rappelé que la Société a distribué :

- -au titre de l'exercice 2018 un dividende d'un montant de 21 142 887.49 euros, soit 44 984 867 actions rémunérées, au prix de 0.47 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% ;
- -au titre de l'exercice 2017 un dividende d'un montant de 19 890 269.52 euros, soit 45 205 158 actions rémunérées, au prix de 0.44 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% ;
- -au titre de l'exercice 2016 un dividende d'un montant de 14 016 029.69 euros, soit 45 212 999 actions rémunérées, au prix de 0.31 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40%.

### Troisième résolution

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit :

Résultat net de l'exercice	40 391 132,00 €
Dotation à la réserve légale	(2 019 556,60) €
MONTANT TOTAL DISTRIBUABLE	38 371 575,40 €
Affectation au compte report à nouveau	38 371 575,40 €
MONTANT TOTAL AFFECTE	40 391 132,00 €

### 3. Conventions réglementées

### 4<sup>e</sup> résolution ordinaire

La 4<sup>e</sup> résolution a pour objet, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L.225-38 du code de commerce, l'approbation desdites conventions.

Au titre de l'exercice écoulé, aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit code n'a été conclue par la Société.

### Quatrième résolution

### Approbation des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.



### 4. SAY ON PAY

# 4.1 Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

### 5<sup>e</sup> résolution ordinaire

Conformément à l'article L.225-100 II du code de commerce, la 5<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en ce compris la Directrice générale, visées à l'article L.225-37-3 I du code de commerce et présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ces informations sont exposées aux paragraphes 4.2.2.1 à 4.2.2.4 pages 150 à 156 du Document d'enregistrement universel 2019 et pages 30, 32 et 33 de la présente Brochure de convocation.

### Cinquième résolution

## Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du même Code figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au point 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société).

### 4.2 Rémunération du Président du Conseil d'administration en 2019

### 6e résolution ordinaire

Conformément à l'article L.225-100 II du code de commerce, la 6<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président du Conseil d'administration.

Ces informations sont exposées au paragraphe 4.2.2.1 page 150 du Document d'enregistrement universel 2019 et page 32 de la présente Brochure de convocation.

### Sixième résolution

## Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au point 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société).



### 4.3 Rémunération de la Directrice générale en 2019 et politique de vote en 2020

### 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions ordinaires

Conformément à l'article L.225-100 II du code de commerce, la **7**<sup>e</sup> **résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice à la Directrice générale.

Le versement de la rémunération variable de la Directrice générale due au titre dudit exercice est conditionné à l'approbation de cette résolution.

Ces informations sont exposées au paragraphe 4.2.2.2 page 151 du Document d'enregistrement universel 2019 et page 30 de la présente Brochure de convocation.

La **8**<sup>e</sup> **résolution** a pour objet d'approuver la politique de rémunération applicable à la Directrice générale, telle que déterminée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.2.2 page 153 du Document d'enregistrement universel 2019, <u>ainsi qu'au sein de l'addendum publié le 18 mai 2020 sur le site internet de la Société et page 28 de la présente Brochure de convocation.</u>

### Septième résolution

### Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à la Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à la Directrice générale, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au point 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société).

### Huitième résolution

### Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **et de son addendum publié le 18 mai 2020**, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable à la Directrice générale au titre de l'exercice 2020, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au point 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société) **tel que complété par ledit addendum**.



### 4.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux en 2020 (hors Directrice générale)

### 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions ordinaires

Les **9**° **et 10**° **résolutions** ont pour objet d'approuver (i) la politique de rémunération applicable aux administrateurs (hors Directrice générale), et (ii) le montant annuel global à allouer aux membres du Conseil.

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.2.4 page 156 du Document d'enregistrement universel 2019, ainsi qu'au sein de l'addendum publié le 18 mai 2020 sur le site internet de la Société et pages 31 et 32 de la présente Brochure de convocation.

### Neuvième résolution

## Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, fixe pour l'exercice en cours à 600 000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'administration.

### Dixième résolution

## Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **et de son addendum publié le 18 mai 2020** approuve les éléments de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au point 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société) **tel que complété par ledit addendum** 



### 5. Gouvernance

### 5.1. Ratification de la nomination provisoire d'administrateurs

### 11e et 12e résolutions ordinaires

Au titre des **11**<sup>e</sup> **et 12**<sup>e</sup> **résolutions**, il vous est proposé de ratifier des nominations effectuées à titre provisoire par le Conseil lors de sa séance du 10 mars 2020. Messieurs Peter CHILD et Michel-Alain PROCH ont été nommés respectivement en remplacement de Sir Ian CHESHIRE et Marie SCHOTT, démissionnaires, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Ces ratifications sont proposées par le Conseil, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et en application des dispositions légales et statutaires.

Une biographie de Messieurs Peter CHILD et Michel-Alain PROCH est présentée respectivement en pages 23 et 24 de la présente Brochure de convocation.

### Onzième résolution

### Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Peter CHILD

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Peter CHILD, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Sir Ian CHESHIRE.

En conséquence, Monsieur Peter CHILD exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de la présente Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Douzième résolution

### Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Michel-Alain PROCH

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Michel-Alain PROCH, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Madame Marie SCHOTT.

En conséquence, Monsieur Michel-Alain PROCH exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de la présente Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.



### 5.2. Renouvellement de mandats d'administrateurs

### 13°, 14° et 15° résolutions ordinaires

Aux termes des 13°, 14° et 15° résolutions le Conseil vous propose de renouveler le mandat d'administrateurs arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale. Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil propose le renouvellement du mandat de :

- Monsieur Peter CHILD pour une durée de 3 ans en qualité de membre indépendant.
- Nommé à titre provisoire en mars 2020, Peter CHILD est également l'actuel Président du Conseil d'administration et est membre du Comité des nominations et des rémunérations. Doté d'une expérience et de compétences reconnues, Peter CHILD apportera au Groupe sa profonde connaissance du secteur de la distribution en France et à l'international.
- Monsieur Michel-Alain PROCH pour une durée de 4 ans en qualité de membre indépendant. Également nommé à titre provisoire en mars dernier, Michel-Alain PROCH est Vice-Président du Conseil et est membre du Comité d'audit. Doté de 25 ans d'expérience en finance, stratégie, intégration et transformation, Michel-Alain PROCH apportera notamment au Groupe son expertise financière de groupes cotés.
- Madame Marie-Christine LEVET pour une durée de 2 ans en qualité de membre indépendant. Nommée en 2016 lors de l'introduction en bourse de la Société, Marie-Christine LEVET est également membre du Comité d'audit depuis 4 ans. Ayant été Directrice générale de plusieurs sociétés Internet françaises, elle apporte au Groupe ses solides connaissances des métiers du web.

Les biographies détaillées de Marie-Christine LEVET, Peter CHILD et Michel-Alain PROCH sont exposées aux pages 23 à 25 de la présente Brochure de convocation.

### Treizième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Peter CHILD

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Peter CHILD arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans. Le mandat de Monsieur Peter CHILD arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Quatorzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel-Alain PROCH

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel-Alain PROCH arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Monsieur Michel-Alain PROCH arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Quinzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Marie-Christine LEVET

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Christine LEVET arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de deux (2) ans. Le mandat de Madame Marie-Christine LEVET arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



### 5.3. Nominations de nouveaux administrateurs

### 16e et 17e résolutions ordinaires

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil propose à l'Assemblée générale de nommer deux nouveaux administrateurs, selon les modalités suivantes :

- Madame Laure HAUSEUX pour une durée de 3 ans en qualité de membre indépendant.
- Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN pour une durée de 4 ans en qualité de membre indépendant.

Tous deux apporteront une connaissance du secteur de la distribution et une expertise fonctionnelle fortes, leur vision stratégique sera un atout pour la croissance future de Maisons du Monde.

Ces nominations seront recommandées alors que Gilles PETIT a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat lors de la présente Assemblée générale et que Nicolas WOUSSEN a exprimé son intention de démissionner pour des raisons personnelles.

Les biographies détaillées de Laure HAUSEUX et Thierry FALQUE-PIERROTIN sont exposées aux pages 26 et 27 de la présente Brochure de convocation.

### Seizième résolution

### Nomination de Madame Laure HAUZEUX en qualité de nouvelle administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, nomme en qualité de nouvelle administratrice Madame Laure HAUSEUX pour une durée de trois (3) ans. Le mandat de Madame Laure HAUZEUX arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Dix-septième résolution

### Nomination de Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles PETIT arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, nomme en qualité de nouvel administrateur Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



### 6. Contrôle de la Société

### 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions ordinaires

Le mandat de commissaires aux comptes titulaire de la Société KPMG SA arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'audit, propose le renouvellement pour une durée de six exercices du mandat de la Société KPMG SA.

Conformément à l'article 22 alinéa 2 des Statuts de la Société, le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet SALUSTRO REYDEL, domicilié 3, Cours du Triangle, Immeuble Palatin à Paris-la-Défense ne sera pas renouvelé.

### Dix-huitième résolution

### Renouvellement du mandat de Commissaires au compte titulaire de la Société KPMG SA

Le mandat de la Société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### Dix-neuvième résolution

### Non-renouvellement du mandat de Commissaires au compte suppléant de la Société SALUSTRO REYDEL

Le mandat de la Société SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration :

- 1. prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et de l'article 22 des Statuts,
- 2. décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux compte suppléant de la Société SALUSTRO REYDEL.



### 7. Rachat d'actions propres par la Société

#### 20<sup>e</sup> résolution ordinaire

Dans le cadre de la 20<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres, dont les conditions sont les suivantes :

- les opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en cas d'offre au public des titres de la Société;
- le prix d'achat unitaire maximum proposé est de 25 euros ;
- le montant maximum des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 113,1 millions d'euros ;
- la part maximale que la Société sera susceptible de détenir dans le cadre de ce programme sera de 4 524 189 actions soit 10% du capital social (au 31/12/2019) ;
- objectifs du programmes : toute affectation autorisée dans le cadre légale et notamment la couverture de plans d'attributions gratuites d'actions de performance ;
- durée du programme : 18 mois

### Vingtième résolution

### Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration :

- 1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, du Règlement (CE) n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit 4 524 189 actions au 31 décembre 2019, en vue de :
- leur annulation, sous réserve de l'adoption de la 30<sup>e</sup> résolution par l'Assemblée générale, ou
- leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable et dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF;



- 2. décide de fixer le prix d'achat maximal par action à 25 euros hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2019, le montant cumulé des achats net de frais ne pourra excéder la somme de 113.1 millions d'euros ;
- **3. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
- **4. décide que** les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais) ; ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- **5. donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

**6. fixe** à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à hauteur des montants non utilisés et remplace celle accordée par la 14<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 3 juin 2019.



### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

# 7. Autorisations et délégations de compétence conférées au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur le capital social

### 21e à 29e résolutions extraordinaires

Conformément au rapport du Conseil d'administration et <u>à l'addendum du 20 mai 2020</u>, les résolutions 21 à 29 ont pour objet de conférer au Conseil d'administration des autorisations et des délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital social ; les autorisations et délégations accordées auraient pour effet d'annuler celles accordées lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2018 pour leurs parties non utilisées.

### 21<sup>e</sup> Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription

Durée: 26 mois

**Plafond**: montant nominal maximal des augmentations de capital: 14 650 000 d'euros soit 10% du capital social au 31/12/19, et montant nominal maximal des titres de créances: 220 000 000 euros

**Restriction**: suspension en cas d'OPA et imputation sur les plafonds globaux de la 29e résolution.

### 22<sup>e</sup> Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription

Durée: 26 mois

**Plafond**: montant nominal maximal des augmentations de capital: 73 000 000 d'euros soit 50% du capital social au 31/12/19, et montant nominal maximal des titres de créances: 750 000 000 euros

Restriction: suspension en cas d'OPA et imputation sur les plafonds globaux de la 29e résolution.

### 23<sup>e</sup> Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

**Durée**: 26 mois

**Plafond**: montant nominal maximal des augmentations de capital: 14 650 000 d'euros soit 10% du capital social au 31/12/19, et montant nominal maximal des titres de créances: 220 000 000 euros

**Restriction**: suspension en cas d'OPA et imputation sur les plafonds globaux de la 29<sup>e</sup> résolution.

### 24<sup>e</sup> Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription

**Durée**: 26 mois

**Décote** : 5% de la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital

### 25<sup>e</sup> Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

Durée: 26 mois

**Restriction**: suspension en cas d'OPA et imputation du montant nominal des augmentations de capital sur les plafonds stipulés aux 21°, 22° et 23° résolutions.



### 26<sup>e</sup> Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

Durée: 26 mois

Plafond: montant nominal total des augmentations: 10% du capital social

Restriction: suspension en cas d'OPA et imputation sur les plafonds globaux de la 29e résolution.

#### 27e Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

Durée: 26 mois

Plafond: montant nominal total des augmentations: 10% du capital social

Restriction: suspension en cas d'OPA

### 28<sup>e</sup> Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Durée: 26 mois

**Plafond**: montant nominal des augmentations de capital: maximum 2% du capital social à la date d'utilisation de la délégation, sans pouvoir excéder 1% sur 12 mois glissants

Restriction: suspension en cas d'OPA et imputation sur les plafonds globaux de la 29e résolution

### 29<sup>e</sup> Résolution

### Délégation de compétence et autorisation conférée

Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (21°, 22°, 23°, 25°, 26° et 28° résolutions)

### Plafonds globaux:

- montant nominal maximal des augmentations de capital social : 73 000 000 euros et montant nominal maximal global des valeurs mobilières : 730 000 000 euros et,
- montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 21e, 23e et 26e résolutions fixé à 14 650 000 euros soit environ 10% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019.

### Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence pour décider de procéder à une augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions



de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles

ou existantes, à l'exclusion d'actions de préférence), émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;

- **2. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
- **3. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- **4. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- **5. décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 14 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019, étant précisé que ce montant s'imputera sur <u>les plafonds nominaux</u> d'augmentation de capital prévus à la 29e résolution ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- **6. décide** en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :
- de fixer le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à 220 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
- que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;



**7. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 5<sup>è</sup> alinéa du Code de

commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger;

- **8. prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement;
- **9. prend acte** du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 10. prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1, 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
- **11. fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non-utilisée, la délégation donnée à la 14<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2018 ;
- **12. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du



fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix prévues à la présente résolution ne trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre;
- constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
   et
- d'une manière générale, passer toute convention, en ce compris signer tout contrat de garantie, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.



### Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, à une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société;
- **2. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
- **3. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- **4. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- **5. décide** que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 73 000 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 50% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- **6. décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne



pourra excéder 750 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- 7. décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le conseil d'administration pourra en outre conférer aux porteurs d'actions un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, que le conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- **8. prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- **9. décide,** dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- **10. fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non-utilisée, la délégation donnée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2018 ;
- 11. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :
- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de nonpaiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;



- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre; et
- d'une manière générale, passer toute convention, en ce compris signer tout contrat de garantie, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

### Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la 20° résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ; les offres décidées en vertu de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public (à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier) avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- **2. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
- **3. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;



**4. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

### 5. décide que :

- le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 14 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019, étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds nominaux d'augmentation de capital prévus à la 29e résolution ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 220 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
- **6. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
- **7. décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée; ou
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- **8. prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 9. prend acte du fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1, 1er alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;



- **10. décide,** dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- **11. fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non-utilisée, la délégation donnée à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018 ;
- 12. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :
- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission ;
- fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières ;
- fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions, émises ou à émettre ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et prendre, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières

donnant accès au capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre;
- de manière générale, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts;
- en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.



### Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et du deuxième alinéa de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, pour les émissions décidées en application des 21° et 23° résolutions de la présente Assemblée générale et dans la limite de 10% du capital social apprécié à la date d'émission sur une période d'un an, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions précitées en appliquant une décote pouvant atteindre 5% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

L'Assemblée générale prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

### Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu d'émissions décidées dans le cadre de chacune des 21°, 22° et 23° résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques du marché;
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds stipulés dans les 21°, 22° et 23° résolutions en vertu desquelles est décidée l'émission initiale et sur le(s) montant(s) du (/des) plafond(s) global (/globaux) prévu(s) à la 29° résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le(s) montant(s) des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;



- **3. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
- **4. fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non-utilisée, la délégation donnée à la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2018 ;
- **5. décide,** dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

### Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce,

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social de la Société, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- **2. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
- **3. fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non-utilisée, la délégation donnée à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2018 ;
- **4. prend acte** de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- **5. donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de



valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et

**6. décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10% du capital social, s'imputera <u>les plafonds prévus</u> à la 29<sup>e</sup> résolution des présentes ou, le cas échéant, <u>sur les montants des plafonds</u> éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation; étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

### Vingt-septième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
- **2. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'assemblée générale ;
- **3. fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non-utilisée, la délégation donnée à la 20e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2018 ;
- **4. décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, ne pourra excéder 10% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;
- **5. confère** au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :



- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet;
- décider, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de manière générale, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, et, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation.

### Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail,

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions définies aux articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail;
- **2. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
- **3. décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation sans pouvoir excéder 1% par période de 12 mois glissants, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 29<sup>e</sup> résolution et que ce montant total nominal ne tient pas



compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- **4. fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- **5. décide** que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70% de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60% de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- **6. décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail;
- **7. décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration, ou son délégataire, dans les conditions fixées par la réglementation ;
- **8. décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 9. décide que le Conseil d'administration a tous pouvoirs en vue de déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment : (i) décider si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, le cas échéant, (ii) fixer le périmètre des sociétés concernées par l'offre, (iii) arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, (iv) constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts, (v) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la réserve légale, (vi) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, (vii) procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions et (viii) plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations.



### Vingt-neuvième résolution

Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- **1. décide**, en conséquence de l'adoption des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des présentes délégations de compétence ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 21°, 22°, 23°, 25°, 26° et 28° résolutions est fixé à 73 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 21°, 23° et 26° résolutions est fixé à 14 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019;
- aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions;
- **2. décide**, en conséquence de l'adoption des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des présentes délégations de compétence :
- le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions est fixé à 730 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.



# 8. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

### 30e résolution extraordinaire

L'objet de la 30<sup>e</sup> résolution est de conférer au Conseil d'administration une autorisation lui permettant de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, sous réserve de l'approbation de la 20<sup>e</sup> résolution.

La durée de cette autorisation est de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil peut annuler des actions auto détenues, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, par période de 24 mois.

### Trentième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce,

- 1. autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé;
- 2. autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social ; et
- **3. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation :
- de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale du 3 juin 2019, et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.



# 9. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

### 31e résolution extraordinaire

Aux termes de la 31<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration, l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société, sous conditions de performance, au profit de salariés du Groupe ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles. Les attributions gratuites d'actions permettent de mieux fidéliser et motiver ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer.

En ligne avec la pratique marché, ces attributions vont aussi lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs à moyen terme en ligne avec les ambitions de Maisons du Monde sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance du Groupe.

Elles s'inscrivent en outre dans une réflexion du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Groupe, et la volonté d'association de dirigeants et contributeurs clés du Groupe à son développement, les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions de performance et les critères d'attribution des actions gratuites.

Le nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 2 % du capital de la Société sur la période, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourrait quant à lui représenter plus de 0.4% du capital social sur la période et 20% de l'enveloppe attribuée chaque année à l'ensemble des bénéficiaires.

L'attribution gratuite desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive dans les conditions suivantes :

### -Conditions de présence :

Sauf exceptions prévues par le règlement du plan et la législation en vigueur, ainsi que les dérogations éventuelles décidées par le Conseil d'administration, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait donc définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration, mais qui ne pourrait être inférieure à trois (3) ans et sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'entreprise le jour de l'acquisition définitive;

### -Conditions de performance :

Toute attribution d'actions serait soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées sur :

- -Des indicateurs internes de performance sur plusieurs exercices (ex. critères de croissance, de profitabilité, de retour pour l'actionnaire et pouvant inclure un critère RSE) ;
- -Une condition supplémentaire de performance boursière pour le Comex, mesurée par le TSR relatif à un panel de sociétés ou à un indice mesuré sur une période d'au moins 3 ans.
- -Enfin le Conseil a décidé que le taux moyen d'acquisition des actions de performance des membres du Comex à l'issue d'un plan ne pourrait être supérieur au taux moyen des autres bénéficiaires.
- -Les niveaux d'atteinte des conditions de performance internes seraient mesurés par référence au plan à moyen terme du groupe avec la détermination d'un seuil de performance, et d'un maximum. Le seuil de déclenchement pour chaque condition pourra donner droit à 50 % de la part d'attribution liée à cette condition. Le maximum de performance pourra donner droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition.



Les niveaux de performance du TSR du Groupe seront comparés à un panel de sociétés ou à un indice. Il est prévu qu'en dessous de l'indice ou de la médiane du groupe comparateur il n'y aurait pas d'attribution d'actions au titre de cette condition de performance.

En cas d'attribution au Dirigeant mandataire social, ce dernier devrait conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées qui serait fixé par le Conseil jusqu'à atteindre une détention globale d'actions de la Société correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.

### Trente-et-unième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce,

- 1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous conditions de performance, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux éligibles de la Société, et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- **2. décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019, ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société,
- **3. décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution aux mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourra représenter plus de 0.4% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019 (sous réserve des éventuelles actions supplémentaires mentionnées au paragraphe précédent),
- **4. décide** que, sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux ainsi que les conditions de performance auxquelles sera assujettie l'acquisition des actions,
- **5. décide** que l'attribution gratuite desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trente-six (36) mois,
- **6. autorise** le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition, et la libre cessibilité de ces actions, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341 4 du Code de la sécurité sociale,
- **7. décide** que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, hors le cas de l'attribution gratuite d'actions existantes rachetées préalablement par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé aux termes de la  $20^{\rm e}$  résolution,
- **8. prend acte** que, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation à leur droit préférentiel de souscription,



- **9. autorise** le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
- **10. décide** de constituer un compte spécial de réserves indisponibles et de le doter au cours de la période d'acquisition afin de réaliser la présente attribution gratuite d'actions,
- **11. confère** par ailleurs tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et le plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment pour :
- déterminer, lors de l'émission par la Société des actions devant être attribuées gratuitement, le nombre de ces actions devant être émises au profit d'un bénéficiaire ;
- déterminer, lors de l'émission de ces actions, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- définir les termes du plan d'attribution gratuite d'actions y afférent, qui aura principalement pour objet de définir les modalités d'attribution des actions gratuites, ainsi que les conditions de performance et les obligations de conservation de ces actions gratuites;
- constater la ou les augmentations de capital réalisées et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires;
- procéder, en tant que de besoin, au rachat des actions de la Société aux fins de leur attribution gratuite dans les conditions prévues aux termes de la présente résolution, notamment dans le cadre du programme de rachat autorisé aux termes de la vingtième résolution ; et
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement faire tout le nécessaire à cet effet.
- **12. fixe** à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale du 19 mai 2017 au terme de la 13<sup>e</sup> résolution,

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.



### 10. Mise en harmonie des Statuts

### 32°, 33°, 34° et 35° résolutions extraordinaires

Aux termes des résolutions 32 à 35, il vous est proposé de mettre en harmonie nos Statuts avec la loi 2019-486 du 22 mai 2019, sur les points suivants :

- -<u>Administrateur représentant les salariés</u> : il convient désormais de nommer deux membres représentant les salariés lorsque le conseil d'administration est composé de plus de huit membres (au lieu de douze précédemment hors représentant des salariés) et un membre lorsque le conseil est composé de 8 membres ou moins
- -<u>Rémunération des administrateurs</u> : la notion de « jetons de présence » étant supprimée, il est proposé de remplacer ces termes par le terme de « rémunération ».
- -<u>Procédure d'identification des actionnaires</u> : la mise en œuvre de la procédure d'identification des actionnaires au porteur (TPI) dans les sociétés cotées sur un marché réglementé (Euronext) est désormais de droit. Il est proposé de modifier la clause statutaire actuelle en précisant que la Société procède à l'identification de ses actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.
- -<u>Procédure d'évaluation des conventions courantes</u>: le conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Il vous est enfin proposé de mettre en harmonie les dispositions de l'article 15-3 alinéa 4 des Statuts avec les dispositions de l'article L.225-24 alinéa 1 du code commerce, en supprimant le délai de trois mois permettant de nommer à titre provisoire un nouvel administrateur en cas de vacance par décès ou démission entre deux assemblées, dès lors que le nombre d'administrateurs est égal ou supérieur au seuil statutaire.

### Trente-deuxième résolution

### Modification de l'article 15-7 des Statuts – Administrateur représentant les salariés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et en application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, modifié par la loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite Pacte,

décide de modifier l'article 15-7 - Administrateur représentant les salariés, comme suit :

« Le Conseil d'administration comprend, en outre, en vertu de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés du Groupe. Si le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale venait à dépasser huit, un second administrateur représentant les salariés serait désigné conformément aux dispositions légales, dans un délai de 6 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 III 3° du code de commerce, les administrateurs représentant les salariés sont désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections, conformément à la législation applicable, dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français. »

Le reste de l'article 15-7 des Statuts demeure inchangé.



### Trente-troisième résolution

Mise en harmonie des Statuts avec la loi PACTE : modification des articles 15.4 alinéa 4 relatif aux jetons de présence et 13.2 « Procédure d'identification des actionnaires » des Statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite Pacte :

- 1. décide de modifier l'article 15-4 alinéa 4 des Statuts comme suit :
- « L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration. »
- 2. décide de modifier l'article 13.2 « Procédure d'identification des actionnaires » comme suit :
- « La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs de titres de capital ou de porteurs d'obligations dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Le reste de l'article 13-2 des Statuts demeure inchangé.

### Trente-quatrième résolution

Modification de l'article 15-3 alinéa 4 des Statuts -

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,

### décide de modifier l'article 15-3 alinéa 4 comme suit :

« En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs membres en remplacement, dans les limites et conditions prévues par la loi. Les nominations effectuées par le conseil en vertu du présent alinéa sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. »

### Trente-cinquième résolution

### Modification de l'article 17-2 – Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et en application des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, modifié par la loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite Pacte,

### décide de modifier l'article 17-2 comme suit :

« Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. »



### 11. Pouvoirs

### 36e résolution à titre ordinaire

La 36<sup>e</sup> et dernière résolution soumise à votre vote, est d'usage et permet d'effectuer l'ensemble des formalités requises par la loi à l'issue de la tenue de l'Assemblée générale.

# Trente-sixième résolution Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.



### **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**



**Deloitte**Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

## Maisons du Monde S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019 Maisons du Monde S.A. Lieu-dit Le Portereau - 44120 Vertou







Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

### Maisons du Monde S.A.

Siège social : Lieu-dit Le Portereau - 44120 Vertou

Capital social : €.146 853 736,56

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Maisons du Monde S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Maisons du Monde S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- La mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce;
- L'émission d'attestations sur des données issues des comptes (sur le chiffre d'affaires par magasin, sur des ratios financiers covenants).

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.2, 2.14, et 17 de l'annexe aux comptes consolidés, qui exposent les effets de la première application de la norme IFRS 16 "Contrats de location", norme adoptée par l'Union européenne et applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des droits d'utilisation et des passifs de location comptabilisés à l'ouverture de l'exercice lors de la première application d'IFRS 16 sur les contrats de location

#### Risque identifié

Le Groupe a appliqué la nouvelle norme IFRS 16 sur les « Contrats de location » en retenant la méthode rétrospective simplifiée au 1er janvier 2019. Les informations comparatives relatives à l'exercice précédent n'ont ainsi pas été retraitées et l'incidence cumulée de la première application a été constatée au 1er janvier 2019. Cette norme modifie notamment le traitement comptable des contrats de location avec la comptabilisation dès l'origine du contrat d'un droit d'utilisation sur le bien loué à l'actif et, au passif, d'un engagement locatif au titre des loyers à paver sur la durée raisonnablement certaine de location.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Le Groupe a choisi d'appliquer certaines exemptions prévues par les textes dont le fait de ne pas retenir les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée qui sont comptabilisés directement en charges.

La première application de la norme a conduit à comptabiliser au 1er janvier 2019 des droits d'utilisation pour une valeur nette de 678,3 m€ et une dette de locations de 656,6 m€.

Comme mentionné en note 2.2 de l'annexe, le Groupe n'a pas appliqué, lors de l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2019, la décision définitive de l'IFRS IC du 16 décembre 2019 portant sur la détermination de la durée de location et l'interaction avec la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué, car ne disposant pas du temps suffisant pour mener à bien les analyses qui permettront d'en déterminer précisément les effets, les incidences potentielles de celle-ci étant en cours d'analyse.

Nous considérons la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location comme un point clé de l'audit compte tenu du montant significatif des dettes de location et des droits d'utilisation dans les comptes, et du fort degré de jugement de la Direction dans la détermination de la durée de location résiduelle et du taux d'actualisation.

#### Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour recenser les contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16. Afin d'apprécier l'exhaustivité de la base de données des contrats utilisée, nous avons comparé le périmètre des contrats de location avec les charges de « locations opérationnelles » identifiées selon l'ancienne norme puis effectué une revue des charges locatives résiduelles.

Nous avons également réalisé les procédures suivantes :

- Corroboré, sur la base d'un échantillon de contrats, les informations collectées pour la détermination des actifs et passifs relatifs aux contrats de location avec les données propres des contrats sous-jacents;
- Apprécié, sur la base d'un échantillon de contrats, la pertinence des critères pris en compte par la Direction pour déterminer la durée de location résiduelle;
- Apprécié les hypothèses retenues dans la détermination du taux d'actualisation, la méthode d'extrapolation du taux d'endettement du Groupe sur les maturités utilisées ainsi que la définition du spread sur le taux sans risque par pays à appliquer au taux marginal d'endettement par pays pour tenir compte de l'environnement économique de chaque filiale, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière.
- Réalisé, sur la base des contrats sélectionnés, un test de détail qui permet de recalculer la dette et les amortissements en fonction des hypothèses clés retenues telles que la durée des contrats et les taux d'actualisation renseignés dans l'outil informatique sur base des informations indiquées dans les contrats sélectionnés.

Enfin, nous avons apprécié si les notes 2.2, 2.14, et 17 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

 Evaluation des actifs incorporels y compris ceux à durée de vie indéfinie (goodwill et marques) et actifs corporels

## Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des immobilisations incorporelles et actifs sous-jacents du Groupe s'élève à 787,9 m€ (hors Droits d'utilisation nets relatifs aux contrats de location de 680,1 m€) sur un total bilan de 1 878,4 millions d'euros.

Comme indiqué dans les notes 2.12 a) et b), les goodwill et marques acquis par le Groupe, ayant une durée de vie indéfinie font l'objet chaque année de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs et au minimum une fois par an. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable des actifs testés alors ces actifs sont dépréciés à hauteur de la différence.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau le plus fin auquel le goodwill est suivi au niveau du Groupe, à savoir les zones géographiques « France » et « International ».

Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction sont décrites dans la note 14.2 de l'annexe aux comptes consolidés ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Les prévisions de flux de trésorerie futurs (en particulier la croissance des ventes et l'évolution de la marge brute);
- Le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés ;
- Le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés ;
- Le taux de change euro dollar (USD).

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter la valeur recouvrable de ces goodwill.

Nous considérons l'évaluation des actifs incorporels y compris ceux à durée de vie indéfinie (goodwill et marques) et actifs corporels comme un point clé de l'audit en raison :

- De leur importance significative dans les comptes du groupe ;
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.

#### Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues et avons :

- Réconcilié les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les réalisations passées et les dernières estimations de la Direction, soit le budget 2020 approuvé par le Conseil d'Administration ainsi que le plan stratégique 2021 – 2024 approuvé par le comité stratégique qui ont conduit à une mise à jour des hypothèses du Business Plan;
- Apprécié le caractère raisonnable des projections des flux de trésorerie par rapport au contexte économique dans lequel opère le Groupe ;





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- Réconcilié les prévisions d'activité de l'année 2019 établies par la Direction dans le cadre de la précédente clôture annuelle des données réalisées au 31 décembre 2019 afin d'évaluer la qualité du processus d'établissement de ces prévisions;
- Comparé le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés ;
- Corroboré le taux d'actualisation en comparant les paramètres le composant avec des références externes, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière.

Nous avons obtenu et revu les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour apprécier si l'absence de dépréciation des écarts d'acquisition s'appuyait sur une base raisonnable et si seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié si les notes 2.12 a) & b), 14 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

 Evaluation et traitement comptable de la juste valeur des instruments financiers dérivés

#### Risaue identifié

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir le risque de change sur les achats en devises, principalement euro – dollar (USD) dans le cours normal de ses activités.

Ces instruments sont initialement évalués à la juste valeur à la date de la conclusion d'un contrat dérivé, puis réévalués ensuite à leur juste valeur à chaque date de clôture, sur la base du taux de change à cette même date.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, à l'exception des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour lesquels les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace.

Les variations de juste valeur des instruments financiers au titre de l'exercice 2019 sont inscrits au crédit des capitaux propres pour 9,2 m€ et un produit au compte de résultat pour 5,2 m€.

Nous considérons la comptabilisation des instruments financiers comme un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance des estimations et jugements de la part de la Direction entrant dans la détermination de la qualification des instruments financiers en instruments de couverture de flux de trésorerie et dans la détermination de la juste valeur de ces instruments
- de l'importance des changements de juste valeur de ces instruments et des impacts comptables liés à leur qualification en tant qu'instruments de couverture de flux de trésorerie.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons évalué la compétence des spécialistes mandatés par la société pour évaluer la juste valeur des instruments financiers et échangé avec la Direction afin d'obtenir une compréhension des périmètres d'intervention de ceux-ci.

#### Nous avons:

- Obtenu le détail du portefeuille d'instruments financiers du Groupe que nous avons rapproché de la juste valeur déterminée par les spécialistes externes au Groupe. Nous avons également rapproché ces états des confirmations bancaires.
- Revu avec l'aide de nos experts la documentation de couverture de flux de trésorerie établie :
- Revu le traitement comptable appliqué aux instruments financiers et leurs impacts sur le compte de résultat et les autres éléments du résultat global en fonction de la qualification de ces instruments.

Enfin, nous avons apprécié si les notes 2.18 et 24 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Maisons du Monde S.A. par vos statuts du 24 juin 2013 pour le cabinet KPMG Audit et par votre Assemblée Générale du 29 avril 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption dont 4 ans depuis que les titres de la société sont admis sur un marché réglementé et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4ème année.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier:
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Paris - La Défense, le 9 avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

Date : 2020.04.09 11:46:53 +02'00'

Gwénaël CHEDALEUX

Jean Paul SEGURET





## **Deloitte.**

**Deloitte & Associés** 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

# Maisons du Monde S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
Maisons du Monde S.A.
Lieu dit Le Portereau - 44120 Vertou
Ce rapport contient 28 pages







Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

### Maisons du Monde S.A.

Siège social : Lieu dit Le Portereau - 44120 Vertou

Capital social : €.146 583 736,56

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Maisons du Monde S.A.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Maisons du Monde S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2 | GC-202-01 - Exercice clos le 31 décembre 2019





Maisons du Monde S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
9 avril 2020

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce ;
- l'émission d'attestations sur des données issues des comptes (sur le chiffre d'affaire par magasin, sur les covenants).

#### Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

### Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées tels que décrits en note 3 et 26 sont respectivement inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 681 M€ et 78 M€ au 31 décembre 2019, au regard d'un total du bilan de 806,8 M€.

La société s'assure à la clôture qu'aucune perte de valeur n'est à comptabiliser en comparant la valeur d'inventaire à la valeur comptable inscrite dans les comptes.

La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette et des perspectives de rentabilité revues annuellement. Les perspectives de rentabilité sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 9 avril 2020

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- De leur importance significative dans les comptes de la société ;
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'inventaire, fondée notamment sur des perspectives de rentabilité dont la réalisation est par nature incertaine.

### Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Apprécier que l'estimation de la valeur d'inventaire déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés :
- Obtenir le budget 2020 approuvé par le Conseil d'Administration qui a conduit à une mise à jour des hypothèses du Business Plan ;
- Vérifier le caractère raisonnable des projections par rapport au contexte économique dans lequel opère la société.

Au-delà de l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 2.1 et 3 de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

4 | GC-202-01 - Exercice clos le 31 décembre 2019





Maisons du Monde S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
9 avril 2020

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.





Maisons du Monde S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
9 avril 2020

#### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Maisons du Monde S.A. par vos statuts du 24 juin 2013 pour le cabinet KPMG Audit et par votre Assemblée Générale du 29 avril 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption dont quatre ans depuis que les titres de la société sont admis sur un marché réglementé et le cabinet Deloitte & Associés dans la quatrième année.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 9 avril 2020

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels :
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.





Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 9 avril 2020

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent le risque d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constitue de ce fait le point clé de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Paris - La Défense, le 9 avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT Département de KPMG S.A.

Date: 2020.04.09 11:47:57

Gwénaël CHEDALEUX

Deloitte & Associés

Jean Paul SEGURET







Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

# Maisons du Monde S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 Maisons du Monde S.A. Lieu-Dit Le Portereau 44120 Vertou Ce rapport contient 4 pages





## Deloitte.

Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

#### Maisons du Monde S.A.

Siège social : Lieu-Dit Le Portereau 44120 Vertou

Capital social : €.146 583 736,56

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société Maisons du Monde S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

2 | GC-202-03 - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019





Maisons du Monde S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 9 avril 2020

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

## Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### CONVENTION DE MANDAT CONCLUE ENTRE LA SOCIETE ET MADAME JULIE WALBAUM

Autorisation: Conseil d'administration du 29 juin 2018,

Personne concernée : Julie Walbaum, Directrice générale,

Nature et objet : Fixation des conditions d'exercice du mandat de Directrice générale de

Julie Walbaum,

Intérêt pour la Société : Préservation des intérêts légitimes de la Société,

Conditions financières: Rémunération fixe annuelle brute de 400 000 euros payable sur 12 mois,

Perception d'une prime variable annuelle brute dont la valeur cible est de 60% de la rémunération variable, sous condition de performance,

Bénéfice d'un véhicule de fonction correspondant à un avantage de 6 000 euros.

Bénéfice des garanties sociales de protection sociale complémentaire, d'une assurance RC, d'une assurance chômage comportant une durée d'indemnisation de 12 mois,

Indemnité au titre de l'obligation de non-concurrence après cessation du mandat d'un montant forfaitaire égal à 50% de la rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des 12 derniers mois complets d'activité.

3 | GC-202-03 - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019





Maisons du Monde S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 9 avril 2020

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET GILLES PETIT CONSEIL

Autorisation: Conseil d'administration du 29 juin 2018,

Personne concernée : Gilles Petit, administrateur de la Société et Président et associé unique

de GILLES PETIT CONSEIL,

Nature et objet : Le conseil en management, la gestion opérationnelle et le coaching

auprès de la direction générale de la Société,

Intérêt pour la Société : Le concours et les conseils apportés à la Société par GILLES PETIT

CONSEIL dont le Président est l'ancien Directeur général de Maisons du

Monde,

Conditions financières : Versement d'une somme forfaitaire de 8 333.33 euros HT par mois pour

12 mois en 2019.

Fin d'exécution de la convention : 31 décembre 2020.

Nantes et Paris - La Défense, le 9 avril 2020 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit DELOITTE & ASSOCIES

Département de KPMG S.A.

Date : 2020.04.09 11:49:50

+02'00'

Gwenaël CHEDALEUX

Jean Paul SEGURET

Associé Associé



## Maisons du Monde S.A.

Société Anonyme Lieu-dit Le Portereau 44120 Vertou

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 12 juin 2020 - Résolutions n°21, 22, 23 et 26



Deloitte & Associés Tour Majunga 6 Place de la Pyramide 92800 Paris La Défense

## Maisons du Monde

Société Anonyme Lieu-dit Le Portereau 44120 Vertou

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 12 juin 2020 - Résolutions n°21, 22, 23 et 26

A l'Assemblée Générale de Maisons du Monde,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (21ème résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier;
- Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (22ème résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public;



- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (23ème résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier;
- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (26ème résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 29<sup>ème</sup> résolution, excéder 73 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder :

- 14 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019 pour les 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions;
- 73 000 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 50% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2017 pour la 22<sup>ème</sup> résolution;
- 10 % du capital social de la Société pour la 26<sup>ème</sup> résolution.

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 29ème résolution, excéder 730 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies pour les 21ème, 22ème, 23ème, 25ème, 26ème et 28ème résolutions étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder :



- 220 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission pour les 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions;
- 750 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère pour la 22<sup>ème</sup> résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 25<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 26<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions.



Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établiron un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ce délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeur mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titre de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription.

Nantes et Paris La Défense, le 18 mai 2020 Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Gwénaël CHEDALEUX

Jean Paul SEGURET





## Deloitte.

Deloitte & Associés 6 place de la pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

# Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale du 12 juin 2020 - résolution n°28 Maisons du Monde S.A. Lieu-dit Le Portereau - 44120 Vertou Ce rapport contient 3 pages Référence : GC-202-19





## Deloitte.

**Deloitte & Associés** 6 place de la pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

#### Maisons du Monde S.A.

Siège social : Lieu-dit Le Portereau - 44120 Vertou

Capital social : €.146 583 736,56

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale du 12 juin 2020 - résolution n°28

#### Aux Actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions définies aux articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social de la société au jour de l'utilisation de cette délégation sans pouvoir excéder 1% par période de 12 mois glissants, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 29ème résolution de la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.





#### Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 18 mai 2020

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 18 mai 2020

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Gwenaël CHEDALEUX Associé Paris La Défense, le 18 mai 2020

Deloitte & Associés

Jean Paul SEGURET Associé





## Deloitte.

Deloitte & Associés 6 place de la pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

# Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale du 12 juin 2020 - résolution n° 31 Maisons du Monde S.A. Lieu-dit Le Portereau - 44120 Vertou Ce rapport contient 2 pages Référence : GC-202-20





## Deloitte.

Deloitte & Associés 6 place de la pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

#### Maisons du Monde S.A.

Siège social : Lieu-dit Le Portereau - 44120 Vertou

Capital social : €.146 583 736,56

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale du 12 juin 2020 - résolution n° 31

## Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 18 mai 2020

Paris La Défense, le 18 mai 2020

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Deloitte & Associés

Gwenaël CHEDALEUX Associé

Jean Paul SEGURET Associé





## Deloitte.

Deloitte & Associés 6 place de la pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

# Maisons du Monde S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 12 juin 2020, résolution n° 30 Maisons du Monde S.A. Lieu-dit Le Portereau - 44120 Vertou Ce rapport contient 2 pages Référence : GC-202-18





KPMG Audit 7 boulevard Albert Einstein BP 41125 44311 Nantes Cedex 3 France Deloitte & Associés 6 place de la pyramide 92908 Paris La Défense Cedex France

#### Maisons du Monde S.A.

Siège social : Lieu-dit Le Portereau - 44120 Vertou

Capital social : €.146 583 736,56

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 12 juin 2020, résolution n° 30

#### Aux actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 18 mai 2020

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Gwenaël CHEDALEUX Associé Paris La Défense, le 18 mai 2020

Deloitte & Associés

Jean Paul SEGURET



## Demande d'envoi de documents

Je soussigné(e),			
Nom :			
Prénom :			
Adresse complète :			
Titulaire deaction(s) sous la forme nominative Société Anonyme au capital de 146 583 736.56 euros Siège social : Lieudit « Le Portereau » - 44120 Vertou 793 906 728 R.C.S Nantes		aisons d	lu Monde
	A Le	/	/2020
	Signa	Signature	
En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce	e. les actionnaire	es titula	ires de titres nominatifs p

En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

## Société Générale Securities Services

Service des Assemblées Générales CS 30812

44308 Nantes cedex 3 – France

Fax: +33 (0)2 51 85 57 01